FO FAGE

Revue de Presse

Revue de Presse du 8 au 12 février 2016

ActeursPublics du 11/06/2016

Remaniement : ça bouge pour les fonctionnaires, la réforme de l'État et les territoires

Le remaniement a bouleversé les équilibres sur les dossiers sensibles de l'action publique. La nouvelle ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, ne reprend pas le portefeuille de la Décentralisation. Jean-Vincent Placé arrivé à la Réforme de l'État. Jean-Michel Baylet et Estelle Grelier sont chargés de travailler avec les collectivités.

Un ministère de la Fonction publique amputé. *Exit* Marylise Lebranchu : Annick Girardin est la nouvelle ministre de la Fonction publique. Un ministère certes amputé de la Décentralisation, mais qui préserve son statut de ministère de plein exercice. C'est donc une promotion pour celle qui était jusqu'alors secrétaire d'État chargée du Développement et de la Francophonie. Annick Girardin n'aura toutefois pas de réforme majeure à engager. Sa principale mission : mettre en œuvre le protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) des fonctionnaires et, dans l'immédiat, travailler à la déclinaison pour la fonction publique du nouveau compte personnel d'activité. La nouvelle ministre de la Fonction publique sera immédiatement plongée dans le bain, puisqu'un Conseil commun de la fonction publique est programmé le 17 février sur le sujet. L'occasion de rencontrer – sinon d'être confrontée – aux 9 organisations syndicales représentatives.

Placé remplace Valter. Le médiatique et ambitieux Jean-Vincent Placé est le nouveau secrétaire d'État en charge de la Réforme de l'État et de la Simplification. Arrivée en juin dernier en remplacement de Thierry Mandon, Clotilde Valter ne sera restée que huit mois à ce poste. Un portefeuille initialement rattaché à celui de la ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique Marylise Lebranchu, avant, donc, d'être détaché et placé sous l'autorité du Premier ministre. Le départ de Clotilde Valter intervient une semaine après l'annonce de 170 nouvelles mesures de simplification. Cette dernière a effectué son ultime sortie officielle ce jeudi 11 février en fin de matinée à la direction de l'information légale et administrative (Dila) pour évoquer les nouvelles fonctionnalités du site service-public.fr *"Il faut aller plus loin dans la mutation numérique des relations entre l'État et les usagers"*, confiait-elle alors à *Acteurs publics*. À Jean-Vincent Placé de jouer. Clotilde Valter devient pour sa part secrétaire d'État à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage

Jean-Michel Baylet et Estelle Grelier aux territoires. Le patron des radicaux de gauche, Jean-Michel Baylet, entre au gouvernement quand la radicale de gauche Sylvia Pinel en part. Il devient ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales. Ce dernier portefeuille des Collectivités territoriales correspond peu ou prou à celui de la Décentralisation qui échappe à la Fonction

publique. Sylvia Pinel était, elle, ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité. Jean-Michel Baylet sera épaulé d'une secrétaire d'État : Estelle Grelier, plus spécialement en charge des collectivités territoriales, qui remplace André Vallini. Estelle Grelier est une énergique députée socialiste de Seine-Maritime, très investie sur les enjeux de développement des services publics dans les territoires et par ailleurs fine connaisseuse des rouages institutionnels locaux.

Sylvain Henry

Acteurs Publics du 11/02/2016

Remaniement : des périmètres ministériels qui changent

Un ministère taillé sur mesure pour Jean-Michel Baylet, deux secrétaires d'État de plus pour le Premier ministre, la fonction publique isolée, la santé et les affaires sociales amputées sont les principales conséquences du remaniement du 11 février pour les périmètres ministériels.

En attendant les décrets d'attributions qui graveront dans le marbre, d'ici quelques jours, le périmètre précis de chaque ministre, le remaniement de ce 11 février fait bouger les lignes.

Aménagement du territoire, ruralité et collectivités regroupés

Le nouveau ministre Jean-Michel Baylet chapeaute une partie des anciennes attributions de Marylise Lebranchu. Il n'est plus question de "décentralisation" ni de "réforme territoriale", mais de "collectivités territoriales". Ce dernier secrétariat d'État, occupé jusqu'alors par André Vallini, revient à la députée de Seine-Maritime Estelle Grelier, en pointe sur le sujet et partisane résolue des intercommunalités. Jean-Michel Baylet récupère aussi une partie de l'ex-portefeuille redécoupé de Sylvia Pinel, c'est-à-dire la ruralité. Le terme "aménagement du territoire", disparu depuis 2012 au profil de l'"égalité des territoires", fait son retour.

Le Premier ministre passe de 2 à 4 secrétaires d'État rattachés

Outre les Relations avec le Parlement (Jean-Marie Le Guen, inchangé) et la Réforme de l'État et la Simplification (Clotilde Valter est remplacée par Jean-Vincent Placé), Manuel Valls se voit rattacher une secrétaire d'État chargée de l'Égalité réelle, la députée de La Réunion Ericka Bareigts, et une secrétaire d'État chargée de l'Aide aux victimes, Juliette Méadel. Ces portefeuilles thématiques ont vocation à renforcer l'interministérialité sur ces sujets.

La Fonction publique et la Famille deviennent des ministères seuls et à part entière

L'ex-ministère de Marylise Lebranchu est coupé en deux et la Fonction publique redevient un ministre à part entière (Annick Girardin), ce qui n'était plus le cas depuis 2012. La Famille sort du giron du ministère de la Santé et des Affaires sociales de Marisol Touraine pour devenir un ministère part entière, mais toujours avec Laurence Rossignol aux commandes. Cette dernière emmène avec elle l'Enfance et les Droits des femmes et laisse les Personnes âgées et l'Autonomie à Pascale Boistard.

Le Logement a droit à un ministère plein

Jusqu'alors rattaché à Sylvia Pinel, ex-ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, le logement redevient un ministère plein. Comme la

nouvelle ministre est l'écologiste Emmanuelle Cosse, son portefeuille est celui du "Logement et de l'Habitat durable". Le logement n'avait plus été isolé depuis 2012.

L'Environnement remplace l'Écologie et le Développement durable

Le périmètre ministériel de Ségolène Royal évolue peu, mais l'intitulé n'est plus le même : ministre de l'Environnement, de l'Énergie, de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat. *Exit* les termes d'écologie et de développement durable. Au passage, les relations internationales sur le climat quittent le Quai d'Orsay. Barbara Pompili, deuxième secrétaire d'État placée sous la tutelle de Ségolène Royal, récupère la Biodiversité.

Acteurs Publics du 9/02/2016

Les grandes lignes du compte personnel d'activité "version fonctionnaires"

Le compte personnel d'activité sera décliné dans la fonction publique *via* un article ajouté au projet de loi défendu par la ministre du Travail, Myriam El Khomri, et que détaille *Acteurs publics*. Les droits inscrits dans ce compte personnel d'activité concerneront la formation et la santé et la sécurité au travail des agents publics.

Le prochain Conseil commun de la fonction publique, mercredi 17 février, étudiera un nouvel article du projet de loi de la ministre du Travail, Myriam El Khomri, créant le compte personnel d'activité. Cet article, qui sera soumis au Conseil commun *"pour information"*, ouvre la possibilité pour le gouvernement de prendre par ordonnance *"des dispositions de niveau législatif visant à créer et à définir le cadre d'un compte personnel d'activité pour chaque agent public"*.
Les partenaires sociaux négocient depuis trois mois sur ce que sera ce compte personnel d'activité, ou CPA, présenté par l'exécutif comme l'une des – voire LA – grandes avancées sociales du quinquennat. En substance, ce serait une sorte de sécurité sociale professionnelle qui regrouperait au sein d'un même compte tous les droits personnels des personnes en activité pour qu'elles puissent les conserver au gré de leur parcours professionnel.

Améliorer les dispositifs de prévention

L'article, qui sera rajouté au projet de loi de la ministre du Travail, prévoit donc de créer ce CPA pour chaque agent, avec notamment l'objectif *"d'informer son titulaire sur ses droits à formation ainsi que sur les droits sociaux liés à sa carrière professionnelle, et [de] définir ses conditions d'application et ses modalités d'utilisation et de gestion"*.

Il s'agirait encore de *"définir les règles de portabilité des droits"* lorsqu'un agent change d'employeur ou de situation. Et enfin de *"renforcer les garanties applicables aux agents publics concernant les droits, situations et congés relatifs à la formation et les droits, situations, congés et régimes de responsabilité relatifs à la protection de la santé et de la sécurité au travail"*.

Dans un document transmis par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) aux organisations syndicales, il est précisé que le contenu des droits inscrits dans le CPA aura vocation a faire l'objet de *"cycles de concertation dans le cadre de l'agenda social"* avec deux thèmes majeurs : les enjeux de formation et les problématiques de santé et de sécurité au travail.

Fin de non-recevoir de Force ouvrière

Sur le cycle "formation", la DGAFP détaille : il doit permettre *"de définir les mesures pertinentes visant à mieux former et accompagner les agents tout au long de leur vie professionnelle pour être en capacité de concrétiser leurs souhaits d'évolution professionnelle et ainsi de répondre à l'évolution des besoins des services"*. Quant au cycle sur la sécurité au travail, il visera *"à améliorer les dispositifs de prévention, d'accompagnement et de prise en compte des altérations de l'état de santé des agents publics"*.

Qu'en pensent les organisations syndicales ? Pour Force ouvrière, c'est "niet". Dans un communiqué, FO tacle notamment : *"Dans la fonction publique, les dispositions statutaires garantissent aux agents leurs droits et non un compte personnel, c'est ce que défend Force ouvrière."* Et de dénoncer un *"coup de force"* avec cette mise en œuvre par ordonnances, après que le gouvernement a maintenu le protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) malgré l'opposition de la majorité des syndicats.

"Nous attendons avant de nous positionner, confie de son côté Éric Turbet-Delof (Solidaires). *L'aspect individuel du compte personnel d'activité est contradictoire avec les droits collectifs des agents. Par ailleurs, c'est mettre la charrue avant les bœufs puisque les discussions interprofessionnelles sur le sujet ne sont pas closes."*

Sylvain Henry

La Gazette.fr du 9/02/2016

Le compte personnel d'activité dans la fonction publique, leurre ou avancée ?

Le ministère de la Fonction publique a réuni lundi 8 février 2016 les organisations syndicales représentatives de la fonction publique pour présenter les dispositions visant à créer un compte personnel d'activité pour chaque agent public. Il souhaite procéder rapidement, en introduisant un amendement au projet de loi "travail", avec des négociations ultérieures sur le contenu de ce compte. Pour certains syndicat, ce n'est pas acceptable.

Le ministère a présenté lundi 8 février un projet de texte qui propose d'introduire un amendement au sein du futur projet de loi de la ministre du Travail, Myriam El Khomri. L'objectif est de créer un compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique – les négociations sont toujours en cours pour le secteur privé.

Cet amendement prévoit que le gouvernement passera par voie d'ordonnance pour créer le CPA version « secteur public », dans les 9 mois maximum après la publication de la loi « travail ».

Point d'entrée unique sur internet

Il s'agit de permettre « à chacun, grâce à un point d'entrée unique sur internet, d'accéder facilement à ses droits et de les mobiliser de façon autonome, par exemple pour financer une formation ou faire valider les acquis de son expérience », indique le ministère du Travail.

Ce CPA comprendrait un volet formation, ainsi qu'un volet santé et sécurité au travail. Des sujets qui doivent faire l'objet de cycles de concertation dans le cadre de l'agenda social, a assuré le ministère de la Fonction publique lundi.

« Ce projet porte également des objectifs de portabilité en cas de changement d'employeur. Et sur le volet de la santé et sécurité au travail, nous réclamons la mise en place d'un compte pénibilité au sein du CPA », précise Bruno Collignon, président de la FA-FP.

« Nous attendons des précisions quant au contenu, mais nous sommes prêts à discuter. Se pose par exemple la question de savoir si un certain nombre de droits pourront être inclus dans ce CPA, tels qu'un compte pénibilité et un compte personnel de formation. En tout cas, nous prônons un compte personnel d'activité adapté à la fonction publique », indique pour sa part Gilles Oberrieder, secrétaire de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires CGT.

« Les modalités de transférabilité et de mobilisation de ces droits sont intéressantes mais nous avions prévenu dès la conférence sociale que ce compte devrait viser l'amélioration progressive des droits existants, en intégrant par exemple les nouveaux droits des aidants, et qu'il fallait lancer des négociations rapidement, compte tenu des spécificités de la fonction publique », explique Bernadette Groison, secrétaire générale de la FSU.

Coquille vide

« La situation n'est pas la même dans le privé et dans le public, où nous n'avons pas de compte personnel de formation par exemple. Nous nous retrouvons dans la plus mauvaise des situations. Les discussions ont commencé dans le privé mais pas dans le public, qui mérite des négociations spécifiques. Le gouvernement veut nous faire accepter une coquille vide, à passer dans un véhicule législatif rapide, le projet de loi « travail », et qu'il nous faudrait remplir ultérieurement. C'est « mettre la charrue avant les boeufs ». Nous ne sommes pas très satisfaits de cette méthode », estime également Bernadette Groison.

Dans un communiqué, FO exprime son inquiétude. « A la suite de la loi Rebsamen et de la conférence sociale de novembre 2015, cette initiative est loin d'être neutre. Les négociations interprofessionnelles sur le compte personnel d'activité (CPA) sont encore en cours avec, au centre des discussions, les problèmes que pose l'individualisation des droits des salariés au détriment de garanties collectives ».
L'organisation syndicale, qui dit « non » à ce projet, déplore également une méthode contraire au dialogue social.

Le projet d'amendement pour le CPA doit être présenté lors de la prochaine séance plénière du Conseil commun de la fonction publique, le 17 février. La présence de Marylise Lebranchu est également annoncée, pour une communication sur l'agenda social.
A l'ordre du jour de cette séance, enfin, la présentation du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ainsi que du projet de décret portant mise en oeuvre de la mesure dite du « transfert primes / points » prévue dans le cadre du protocole « PPCR ».

Agathe Vovard

gouvernement-travail-fonctionnaires-social

Le Compte personnel d'activité sera décliné dans la fonction publique (ministères)

Paris, 9 fév 2016 (AFP) - Le compte personnel d'activité (CPA) sera adapté à la fonction publique par le biais d'un article spécifique au sein du projet de loi défendu par la ministre du Travail, Myriam El Khomri, a-t-on appris mardi auprès des ministères du Travail et de la Fonction publique.

"Il s'agit d'un article d'habilitation qui sera intégré à la loi El Khomri pour que le gouvernement puisse ensuite définir par ordonnance l'application du CPA aux fonctionnaires", a précisé à l'AFP le ministère du Travail, confirmant une information du site internet spécialisé Acteurs Publics.

Cet article "spécifique" sera adapté aux agents des trois versants de la Fonction publique (Etat, territoriale, hospitalière), "ce qui est une volonté forte de la ministre (Marylise Lebranchu)", a indiqué le ministère de la Fonction publique.

"La loi Rebsamen du 17 août 2015 a posé un principe d'universalité du CPA qui doit couvrir tous les actifs, même les fonctionnaires et les travailleurs indépendants. Pour les salariés du privé, la concertation interprofessionnelle s'est achevée lundi", a rappelé le ministère du travail.

Les partenaires sociaux ont négocié pendant deux mois le contenu du CPA, annoncé par François Hollande comme l'une des grandes mesures sociales de son quinquennat et qui vise à regrouper au sein d'un même compte tous les droits personnels des actifs afin qu'ils puissent les conserver tout au long de leur parcours professionnel.

Les droits inscrits dans ce CPA adapté aux fonctionnaires concerneront "la formation, la santé et la sécurité au travail des agents publics, dont la prévention de la pénibilité", selon le ministère de la Fonction publique.

L'article en question sera examiné le 17 février lors du prochain Conseil commun de la fonction publique et renverra à une ordonnance pour créer ce CPA "dans les neuf mois suivant la promulgation de la loi", a précisé ce ministère.

"Il sera inscrit à l'agenda social 2016 et sera discuté avec les organisations syndicales et les employeurs communs aux trois versants de la fonction publique", a-t-il ajouté.

Dans un communiqué, FO s'est déclaré totalement opposé à l'idée d'un CPA pour les agents de la fonction publique dont il "exige le retrait". Le syndicat dénonce également un "coup de force" alors que le gouvernement a maintenu le protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) des fonctionnaires malgré l'opposition de trois syndicats représentatifs majoritaires (FO, CGT, Solidaires).

ls-juc/db/nm

2016/02/09 18:59:43 GMT+01:00
#448181 DVBP 2081 KWT96 (4) AFP (385 words)

Acteurs Publics du 11/02/2016

Il faut conclure la réforme de l'inspection du travail, conseillent les sages

La réforme de l'inspection du travail *"a été différée trop longtemps"*. C'est le constat posé par la Cour des comptes dans son rapport annuel, présenté le 10 février. Elle recommande une mise en application rapide en adaptant la gestion des ressources humaines pour la fonction de contrôle et en améliorant les indicateurs mesurant l'activité et les résultats de l'inspection du travail.

Plusieurs réformes nécessaires ont été engagées durant ces dix dernières années pour réformer l'inspection du travail et le cadre de travail des 2 500 inspecteurs et contrôleurs, salue la Cour des comptes dans un chapitre dédié de son rapport annuel, rendu public le 10 février. La nouvelle organisation territoriale de l'inspection du travail, lancée en 2014, a permis de remplacer les 790 sections par 240 unités de contrôle, comme cadre principal de ses missions.
Et c'est tant mieux, puisque l'organisation en sections *"correspond à une vision rigide de l'administration, qu'il s'agisse de la répartition hiérarchique des responsabilités entre les diverses catégories d'agents ou du recours à un modèle uniforme de service public"* pour répondre à des besoins variant forcément d'un territoire à l'autre. La Cour préconise *"de mener à son terme avec détermination"* cette réforme pour qu'elle puisse être achevée rapidement. Elle recommande notamment de faire des unités de contrôle *"un cadre effectif de programmation des contrôles, de suivi de l'activité et d'évaluation"*.

En réaction, le ministre des Finances, Michel Sapin, dit *"souscrire aux observation de la Cour au sujet de la réorganisation territoriale entrée en vigueur en 2015"*, une organisation plus proche du terrain, plus spécialisée, permettant *"également de répondre aux évolutions du marché du travail"*.

Améliorer la gestion RH

Pour accompagner cette division sur le territoire, les magistrats de la Rue de Cambon recommandent une amélioration qualitative de la gestion des ressources humaines. Plusieurs pistes ont été retenues, comme le renforcement des effectifs de contrôle par le corps de l'inspection du travail. La Cour des comptes souligne : *"Les deux tiers du corps de l'inspection du travail sont affectés en dehors des unités de contrôle, principalement dans les pôles travail et emploi des Direccte."* Pour les affectations, l'inspection prend en compte l'ancienneté et le grade. Face à la spécialisation des postes dans ce corps, la Cour conseille, dans le cadre de la gestion des ressources humaines, de prendre en compte ce critère pour les affectations.

Concernant la fusion des corps de contrôleur et d'inspecteur du travail, la Cour relève : *"Alors que la revalorisation du statut des contrôleurs devrait être un facteur d'apaisement social et de plus grande flexibilité dans l'organisation du travail, ces remplacements sont, pendant la période de transition, source de désorganisation et de tension dans le réseau."*

Revoir les indicateurs d'activité et de performance

En matière de performance, les indicateurs, observe la Cour, *"ne permettent pas une mesure des résultats de l'action de l'inspection du travail"*. La mesure de l'activité de l'inspection du travail se fait à travers plusieurs indicateurs. Jusqu'en 2014, le projet annuel de performance prenait en compte le nombre d'interventions par agent de contrôle. Dans le rapport annuel de performance de 2013, 131 interventions par agent de contrôle ont été, en moyenne, recensées.

Pour 2014, ce chiffre atteint 103 réalisations pour 180 interventions prévues initialement dans le projet annuel de performance. Cet indicateur a été abandonné depuis 2015. Autre donnée disponible, la part des contrôles s'inscrivant dans les priorités nationales ou la part des entreprises qui se sont mises en conformité après un premier constat d'infraction. Dans ses préconisations, la Cour des comptes souhaite *"une refonte des indicateurs d'activité et de performance"* pour *"mieux définir les priorités de l'inspection du travail, et mesurer l'impact de son action"*.

Nicolas Dendri

Acteurs Publics

Le Conseil national d'évaluation des normes approuve la réforme "PPCR" dans la douleur

La question du coût de la déclinaison du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) dans le versant territorial a agité les débats, jeudi 4 février, au Conseil national d'évaluation des normes. Il a malgré tout "validé" les textes d'application.

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) a rendu un avis favorable, jeudi 4 février, sur les textes d'application du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) des fonctionnaires. Mais les discussions ont visiblement été colorées, voire tendues.

Le CNEN, réformé en 2013, a pour mission l'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Il est composé de 36 membres, parmi lesquels 23 représentants des collectivités, 4 parlementaires et 9 hauts fonctionnaires représentant les administrations de l'État.

Manque d'informations ?

Si le président du CNEN, Alain Lambert, n'a pas souhaité s'exprimer, son entourage indique succinctement à *Acteurs publics* que *"les élus n'ont pas souhaité s'opposer à un texte négocié durement et longuement par le gouvernement, car le CNEN a surtout pour objectif de traquer l'absurdité"*. Et d'ajouter : *"Mais ils ont tout de même souligné la nécessité de leur communiquer de manière synthétique les coûts réels des textes engendrés par le protocole PPCR"*.

Les discussions auraient été colorées. *"Ce n'était pas gagné"*, glisse Philippe Laurent, vice-président du CNEN et figure respectée de la fonction publique territoriale, dont l'intervention en faveur d'un vote favorable a peut-être été décisive.

Que faut-il en conclure ? D'abord que ce protocole, rejeté par la majorité des syndicats après des mois de négociation, mais malgré tout mis en œuvre par le gouvernement, continue de faire des vagues. Ensuite, que les élus locaux ne semblent pas exagérément enthousiastes à le décliner dans leurs collectivités. Il s'agirait en premier lieu d'un enjeu budgétaire. Dans un contexte de baisse des dotations qui grève les budgets locaux, le protocole PPCR va entraîner une revalorisation salariale des agents territoriaux échelonnée jusqu'en 2020. Et manifestement, les élus locaux n'ont pas de visibilité sur le coût de ces revalorisations.

Sylvain Henry

Acteurs Publics

35 heures, retraites, effectifs : Sarkozy veut des économies dans la fonction publique

Le président des Républicains, Nicolas Sarkozy, qui prépare les conditions d'une candidature à la primaire à droite – prévue à la fin de l'année – pour la prochaine élection présidentielle, vient d'esquisser ses principales propositions pour la fonction publique, alors que son parti va organiser un séminaire sur ce thème dans les prochaines semaines. Pour l'État, il faudra *"rétablir la règle du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite"*, estime l'ancien chef de l'État, dans une interview au quotidien *Les Échos* publiée le 4 février.

Cette politique, abandonnée depuis 2012 par François Hollande – qui a préféré définir des "ministères prioritaires" : Intérieur, Éducation, justice puis tardivement Défense – avait entraîné la suppression de 150 000 postes d'agents publics de l'État entre 2008 et 2012, selon un rapport de trois corps d'inspection dressé en 2013. Mais dans l'hypothèse de son retour à l'Élysée, Nicolas Sarkozy veut aller plus loin et appliquer le principe du "un sur deux" aux collectivités locales, ce qui est aujourd'hui impossible compte tenu de l'autonomie juridique que leur confère la Constitution. Qu'à cela ne tienne : *"Il faudra l'imposer aux collectivités territoriales par une réforme de la Constitution. Ce sont plus de 6 milliards d'économies sur le quinquennat"*, tranche Nicolas Sarkozy.

Jouer sur le temps de travail

Pour redonner à l'État des marges de manœuvre – nécessairement réduites par ces nouveaux objectifs de réduction d'effectifs –, Nicolas Sarkozy propose de jouer sur le temps de travail. Alors que son concurrent et ancien Premier ministre, François Fillon, qui dit, lui, vouloir rétablir les 39 heures dans la fonction publique, Nicolas Sarkozy propose une solution intermédiaire : *"Je proposerai de relever la durée hebdomadaire du travail de 35 à 37 heures, payées 37 bien sûr, de manière obligatoire, et de 37 à 39 heures pour les fonctionnaires qui le souhaitent"*, indique-t-il aux *Échos*. Avant de préciser : *"Quant aux enseignants du secondaire, je voudrais augmenter de 25 % leur temps de présence dans les établissements. En échange, leur salaire devra être amélioré de 20 %."*

L'arme du temps de travail serait aussi utilisée dans la fonction publique territoriale, assure le président des Républicains, en prenant le contre-pied de la stratégie de François Hollande sur les relations État-collectivités : *"Le pouvoir en place a une méthode particulièrement brutale avec les collectivités territoriales qui constatent, jour après jour, combien de nouvelles dépenses leur sont imposées, sans qu'elles aient davantage de liberté pour gérer leurs effectifs, et qu'en plus, leurs dotations sont réduites drastiquement"*, estime Nicolas Sarkozy, sans dire clairement s'il abandonnerait la baisse des dotations. *"Je préfère une autre approche,* poursuit-il, *que je juge bien plus respectueuse : leur demander de respecter le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, mais en leur donnant en contrepartie une plus grande souplesse pour gérer leurs effectifs, notamment en leur permettant d'augmenter le temps de travail de leurs agents."*

Revoir le mode calcul des retraites

Nicolas Sarkozy ressort aussi une idée régulièrement évoquée : créer des contrats de cinq ans dans la fonction publique et rétablir *"immédiatement"* le jour de carence dans la fonction publique, supprimé par la gauche en 2012 et que la droite a tenté de réinstaurer à trois reprises depuis qu'elle a retrouvé la majorité au Sénat, en 2014.

Reculer une nouvelle fois l'âge légal de départ à la retraite et modifier les règles pour les agents du public constituent d'autres grandes pistes avancées par Nicolas Sarkozy, qui avait déjà repoussé sous sa Présidence l'âge légal de 60 à 62 ans. Dès l'été 2017, serait présenté un projet de loi "Retraite" pour repousser l'âge légal à 63 ans dès 2020 et à 64 ans en 2025. *"Cela représente près de 20 milliards d'euros d'économies une fois la réforme montée en charge,* pronostique l'ancien Président. *Il faudra également aligner les règles de calcul des retraites des nouveaux fonctionnaires sur celles des salariés du secteur privé, donc sur les 25 dernières années* [et non plus sur les 6 derniers mois, ndlr], *mais en y incluant les primes".*

Cette réforme pourrait rencontrer un certain écho chez les fonctionnaires. Selon une étude récente de la Préfon, un tiers d'entre eux serait prêt, en effet, à voir le calcul de leur retraite s'aligner sur celui du privé, à condition d'y inclure les primes (24 % y sont opposés et 42 % ne se prononcent pas). La réforme des retraites *"s'appliquera naturellement aux régimes spéciaux"*, précise aussi Nicolas Sarkozy. Pour la droite, les propositions en matière de fonction publique représentent aujourd'hui un véritable enjeu, le Front national ne cessant de progresser dans cette cible électorale importante (près de 5 millions d'électeurs).

Reprendre les privatisations

Nicolas Sarkozy se montre favorable à une reprise du programme de privatisations et de cessions des participations que détient l'État dans un certain nombre d'entreprises. *"Je ne suis pas sûr que la présence de l'État au niveau actuel dans le capital d'Air France, de Renault, d'EDF ou de La Poste se justifie toujours. Faire évoluer les pourcentages de détention est nécessaire"*, indique-t-il.

Pierre Laberrondo

Acteurs Publics du 10/02/2016

Les syndicats veulent des négociations sur la protection sociale des fonctionnaires

Alors que les ministères sont en train de travailler sur les dispositifs d'aides financières à la protection sociale complémentaire des agents publics pour les sept prochaines années, les syndicats demandent à la ministre de la Fonction publique de les associer aux décisions en cours.

Les syndicats ne relâchent pas la pression. Après avoir lancé, le 1er février, une campagne nationale pour défendre la protection sociale complémentaire des agents publics pilotée par la Mutualité Fonction publique (MFP), 8 syndicats (CFDT, CFTC, CGT, FAFP, FO, FSU, Solidaires et l'Unsa) viennent de demander, dans un courrier daté du 8 février, à la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, d'ouvrir une *"négociation"* sur le devenir de la protection sociale.

Si le courrier n'y fait pas explicitement référence, les syndicats visent les manœuvres en cours, qui voient les ministères redéfinir leurs nouveaux référencements. Un dispositif né de la loi de modernisation de la fonction publique de 2007. Pour résumer, l'employeur référence, après appel d'offres et pour sept ans, un organisme qui bénéficie de son soutien financier à condition de respecter un degré minimal de solidarité entre les adhérents : solidarité entre générations, solidarité familiale et solidarité de rémunérations.

Ce principe de solidarité prévoit que les cotisations des agents aux plus hauts revenus soient en proportion plus importantes que celles des personnels aux revenus les plus modestes. Le principe diffère un peu dans la fonction publique territoriale, avec un double dispositif de convention et de labellisation.

Le conseil commun dans le viseur

La MFP, qui regroupe des mutuelles de fonctionnaires et pèse 5 millions d'assurés et ayants droit, et les organisations syndicales redoutent que cette fois, les organismes privés ne s'imposent sur ce "marché".

"*Nous nous permettons de vous rappeler que, conformément à la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, les organisations syndicales ont qualité pour participer, avec les autorités compétentes, à des négociations relatives à la protection sociale complémentaire*", écrivent dans leur courrier les 8 syndicats, qui réitèrent auprès de la ministre leur demande d'audience du 12 octobre dernier…

Concrètement, ces organisations demandent *"l'ouverture de négociations"* sur la protection sociale des fonctionnaires et l'inscription de ce sujet à l'agenda social 2016, qui leur sera présenté par la ministre lors de la réunion du Conseil commun de la fonction publique du 17 février. Le gouvernement a reçu, l'été dernier, un rapport sur ce sujet socialement sensible, élaboré par trois corps d'inspections générales, celles de l'Administration, des Affaires sociales et des Finances (IGA, Igas et IGF), rapport qu'il avait préalablement commandé. Mais qu'il se garde bien de rendre public…

Pierre Laberrondo

Acteurs Publics du 9/02/2016

Carrières et rémunérations : les projets de décret pour la territoriale

Le syndicat FAFP a mis en ligne les projets de décrets de la direction générale des collectivités locales (DGCL) mettant en œuvre les dispositions du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) des fonctionnaires. Des dispositions techniques mettant en œuvre des revalorisations programmées jusqu'en 2020.

La carrière des agents de catégorie A. Les dispositions concernent, précise le document de la DGCL, 11 900 fonctionnaires territoriaux. Deux étapes de revalorisation sont programmées sur la période 2016/2017, puis en 2018. Le décret met en place le cadencement des avancements d'échelon et les reclassements des agents dans la nouvelle architecture de carrière.

La carrière des fonctionnaires de catégorie C. Le projet de décret organisant la carrière des agents territoriaux de catégorie C concerne environ 1,1 million d'agents, avec pour principal changement une carrière sur 3 et non plus 4 grades. Le document de la direction générale des collectivités locales précise que *"les grilles indiciaires des trois grades des cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique territoriale sont revalorisées sur une période de quatre ans à compter du 1er janvier 2017"* et que les revalorisations se poursuivront de 2018 à 2020. *"Le gain moyen sur la période 2017-2020 s'élève à 10 points d'indice majorité, soit environ 555 euros bruts annuels en fin de période"*, peut-on lire.

La carrières des agents de catégorie B. Le projet de décret concernant les agents de catégorie B concerne environ 192 000 fonctionnaires, notamment des filières sociales : animateurs, rédacteurs, techniciens, chefs de service de police municipale… Les dispositions concernent le reclassement des agents dans la nouvelle architecture instaurée par le protocole PPCR et la mise en place du nouveau rythme d'avancement d'échelon. Les revalorisations programmées sont échelonnées sur trois ans, jusqu'en 2018.

Le protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations avait été rejeté en septembre dernier par les syndicats CGT, FO et Solidaires – qui représentent à eux trois plus de la moitié des fonctionnaires – mais le texte avait malgré tout été mis en œuvre par le gouvernement.

Sylvain Henry

Acteurs Publics du 10/02/2016

L'objectif de dépenses pour 2016 sera difficile à atteindre, selon la Rue Cambon

Dans son rapport public annuel, la Cour des comptes se montre circonspecte quant au respect de l'objectif de dépense publique pour cette année et pointe les dépassements de crédits, les dépenses sous-budgétisées et le plan pour l'emploi, annoncé par François Hollande mais non financé à ce stade.

La Cour des comptes a l'habitude de prendre avec des pincettes les prévisions du gouvernement sur les finances publiques. La présentation de son rapport public annuel, mercredi 10 février, n'a pas dérogé à cette règle de prudence et de circonspection... Pour le Premier président, Didier Migaud, la réalisation de l'objectif de réduction du déficit public pour 2016, fixé par l'exécutif, reste *"incertaine"*, notamment en raison d'un risque de dérapage sur les dépenses.

Le gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 3,3 % du produit intérieur brut (PIB) cette année après 3,8 % en 2015. Un objectif qui *"n'est pas hors d'atteinte"*, concède toutefois la Cour des comptes, qui évoque *"un scénario macroéconomique dans l'ensemble atteignable"*. *"Cette situation n'autorise aucun relâchement des efforts"*, prévient Didier Migaud, qui sait que la proximité de l'élection présidentielle rime souvent avec laxisme budgétaire.

Sous-budgétisation chronique

Côté dépenses, les magistrats de la rue Cambon pointent des risques du côté de l'État, *"du fait de la sous-budgétisation chronique de certaines dépenses"*, mais aussi du côté des administrations de la Sécurité sociale, liés à *"la surestimation des économies attendues en 2016 de la nouvelle convention d'assurance chômage"*, et de celui des collectivités locales.

Concernant l'État, *"le respect de l'objectif de dépenses sera difficile"*, souligne le rapport. Sur les 500 millions d'euros d'économies attendus par le gouvernement de la revue des dépenses, *"seuls 225 millions sont documentées au titre du durcissement des conditions d'octroi des allocations logement"*, déplore la Cour, qui enfonce le clou : *"Les autres économies annoncées sont censées correspondre à des efforts de rationalisation qui sont peu détaillés et ne jouent pas sur les déterminants structurels de la dépense."*

Opex, AAH, prime d'activité...

La Cour rappelle aussi que les *"dépassements de crédits sont récurrents"*, par exemple pour les opérations extérieures militaires, tandis que certaines dépenses sociales sont sous-budgétisées (allocation pour adultes handicapés, nouvelle prime d'activité...). Sur la masse salariale, la Cour indique que l'objectif de croissance triennal 2015-2017 sera dépassé dès 2016, après une quasi-stabilisation sur 2011-2014. En cause, le renforcement décidé des effectifs de défense et de sécurité, qui n'a pas été compensé par des efforts dans les autres ministères. Sans parler des conséquences du dégel annoncé du point d'indice de la fonction publique...

Pour tenir les dépenses de l'État, la Cour des comptes sort une boîte à outils que le ministère du Budget connaît bien. La Rue Cambon suggère ainsi *"une mobilisation de la réserve de précaution"* et des redéploiements de crédits pour financer les dépassements ici et là, les dépenses imprévues et, même si ce n'est pas écrit par la Cour, les mesures préélectorales… La Cour des comptes souligne au passage que le plan pour l'emploi annoncé en janvier par François Hollande, estimé à 1 milliard d'euros par le gouvernement, *"ne fait l'objet d'aucun crédit identifié à ce jour"*.

Bruno Botella

Acteurs Publics du 10/02/2016

Les syndicats veulent des négociations sur la protection sociale des fonctionnaires

Alors que les ministères sont en train de travailler sur les dispositifs d'aides financières à la protection sociale complémentaire des agents publics pour les sept prochaines années, les syndicats demandent à la ministre de la Fonction publique de les associer aux décisions en cours.

Les syndicats ne relâchent pas la pression. Après avoir lancé, le 1er février, une campagne nationale pour défendre la protection sociale complémentaire des agents publics pilotée par la Mutualité Fonction publique (MFP), 8 syndicats (CFDT, CFTC, CGT, FAFP, FO, FSU, Solidaires et l'Unsa) viennent de demander, dans un courrier daté du 8 février, à la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, d'ouvrir une *"négociation"* sur le devenir de la protection sociale.

Si le courrier n'y fait pas explicitement référence, les syndicats visent les manœuvres en cours, qui voient les ministères redéfinir leurs nouveaux référencements. Un dispositif né de la loi de modernisation de la fonction publique de 2007. Pour résumer, l'employeur référence, après appel d'offres et pour sept ans, un organisme qui bénéficie de son soutien financier à condition de respecter un degré minimal de solidarité entre les adhérents : solidarité entre générations, solidarité familiale et solidarité de rémunérations.

Ce principe de solidarité prévoit que les cotisations des agents aux plus hauts revenus soient en proportion plus importantes que celles des personnels aux revenus les plus modestes. Le principe diffère un peu dans la fonction publique territoriale, avec un double dispositif de convention et de labellisation.

Le conseil commun dans le viseur

La MFP, qui regroupe des mutuelles de fonctionnaires et pèse 5 millions d'assurés et ayants droit, et les organisations syndicales redoutent que cette fois, les organismes privés ne s'imposent sur ce "marché".

"*Nous nous permettons de vous rappeler que, conformément à la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, les organisations syndicales ont qualité pour participer, avec les autorités compétentes, à des négociations relatives à la protection sociale complémentaire*", écrivent dans leur courrier les 8 syndicats, qui réitèrent auprès de la ministre leur demande d'audience du 12 octobre dernier…

Concrètement, ces organisations demandent *"l'ouverture de négociations"* sur la protection sociale des fonctionnaires et l'inscription de ce sujet à l'agenda social 2016, qui leur sera présenté par la ministre lors de la réunion du Conseil commun de la fonction publique du 17 février. Le gouvernement a reçu, l'été dernier, un rapport sur ce sujet socialement sensible, élaboré par trois corps d'inspections générales, celles de l'Administration, des Affaires sociales et des Finances (IGA, Igas et IGF), rapport qu'il avait préalablement commandé. Mais qu'il se garde bien de rendre public…

Pierre Laberrondo

La Gazette.fr du 10/02/2016

Le rapport 2016 de la Cour des comptes ou l'urgence de moderniser les services publics

Entre amélioration des comptes publics et incertitudes qui demeurent pour les administrations publiques locales, le rapport annuel de la Cour des comptes, publié mercredi 10 février, passe en revue de nombreuses politiques publiques. Les magistrats y critiquent notamment les investissements contestables menés par certaines collectivités, la gestion du Centre nationale de la fonction publique territoriale (CNFPT), ou encore la mise en œuvre, perfectible, de la politique de la ville.

« Moderniser les services publics appelle des choix déterminés et une mise en œuvre méthodique. » C'est le « fil rouge » du rapport public annuel 2016 de la Cour des comptes, de l'aveu même de son premier président Didier Migaud, qui signe un plaidoyer pour la poursuite des réformes de l'action publique « sans précipitation mais sans immobilisme ».

De l'archéologie préventive à la politique de la ville, des transports publics franciliens au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) en passant par les éco-organismes, les certificats d'économie d'énergie, le contrôle des collectivités par l'Etat, la gestion extinctive de Dexia ou la communauté d'agglomération de Carcassonne, les magistrats financiers ont en effet balayé un large spectre de politiques publiques qui concernent directement ou indirectement les collectivités territoriales.

Une « incertitude significative » sur l'équilibre budgétaire des collectivités locales

L'équilibre budgétaire de ces dernières fait d'ailleurs l'objet d'une « incertitude significative » accentuée par la baisse de la DGF, de 2014 à 2017. Pour 2015, le gouvernement table sur le ralentissement de leurs dépenses de fonctionnement (+1,1 % en 2015 après +2 % en 2014), grâce à une baisse de leurs consommations courantes (-1 %), facilitée notamment par la faible inflation, et à un freinage de leur masse salariale (+2,4 % après +3,9 % en 2014).

En outre, leurs dépenses d'investissement ont à nouveau diminué très nettement (-7,9 % en 2015 après -8,6 % en 2014).

De son côté, Christian Eckert, le secrétaire d'Etat au Budget, s'est montré résolument optimiste, la semaine dernière, au sujet de la santé financière des collectivités.

Pour 2016, le gouvernement prévoit une croissance modérée des dépenses publiques locales (+1,2 %) après la baisse de 0,6 % attendue en 2015, grâce au ralentissement de la progression de la masse salariale et à une stabilité des autres dépenses de fonctionnement. Parallèlement, l'investissement devrait reprendre doucement.

« Même si ces évolutions sont plausibles, on ne peut pas exclure que, face à la baisse des dotations et malgré la hausse des taux des impôts locaux et la revalorisation de 1 % des bases, certaines collectivités fassent le choix d'un recours accru à l'endettement pour en amortir l'impact sur leurs dépenses d'investissement, souligne cependant la Cour des comptes. Le

besoin de financement de l'ensemble des collectivités locales pourrait ainsi se révéler plus important que le montant inscrit dans le projet de loi de finances pour 2016".

Au total, ces projections conduiraient à l'hypothèse d'un solde des collectivités locales proche de l'équilibre en 2015 comme en 2016, concluent les magistrats.

Des investissements qui restent mal calibrés

Face aux multiples dysfonctionnements constatés dans des domaines très variés de l'action publique, les magistrats financiers préconisent d'anticiper davantage les besoins, d'identifier plus sérieusement les investissements réellement pertinents et de conduire la modernisation des services publics locaux ou nationaux en s'armant d'une méthode rigoureuse, d'un accompagnement au changement et d'un calendrier approprié.

Ces bonnes résolutions sont « à la portée des décideurs publics », assure Didier Migaud qui les invite à « faire preuve de détermination, accorder davantage d'attention aux résultats de leurs décisions et viser une plus grande efficience et une plus grande clarté de l'action publique. »

Comme l'an dernier, Didier Migaud insiste à nouveau sur le fait qu'une « dépense d'investissement n'est pas vertueuse par principe » et met en avant deux exemples, à mettre au débit des collectivités locales, qui viennent illustrer certaines dérives de manière particulièrement parlante :

- la piste de ski intérieure d'Amnéville (Moselle, investissement initial de 20 millions d'euros), qui souffre d'une sous-utilisation et d'une situation financière très dégradée et en partie masquée et dont la Cour recommande la fermeture « dans les plus brefs délais » ;
- le parc Terra Botanica (Maine-et-Loire, investissement initial de 115 millions d'euros) dont « l'avenir est incertain » à cause d'un investissement mal calibré, d'une attractivité insuffisante et d'une exploitation opaque.

Le CNFPT dans le viseur

Si les magistrats financiers saluent des progrès dans la mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, ils réitèrent leurs alertes relatives à la politique de la ville, à la gestion extinctive de Dexia et à la gestion des transports ferroviaires en Ile-de-France. Enfin, la politique d'archéologie préventive et le CNFPT sont identifiés clairement comme des mauvais élèves.

En ce qui concerne le centre de formation, sa gestion est jugée « insuffisamment économe ». « Le CNFPT fonctionne comme un établissement public sans tutelle [...] et échappe jusqu'à présent largement à l'effort demandé aux autres administrations publiques », indique ainsi Didier Migaud, qui espère que la diminution de ses ressources prévue par la loi de finances pour 2016 constituera « une incitation forte à améliorer son efficience, eu égard aux marges de manœuvre dont il dispose. »

Au total, sur les près de 1 800 recommandations formulées par la Cour des comptes de 2012 à 2014, environ 70 % avaient été mises en oeuvre partiellement ou totalement fin 2015. Dans le détail :

Répartition des 1 792 recommandations de la Cour des comptes recensées en 2015 par degré de mise oeuvre

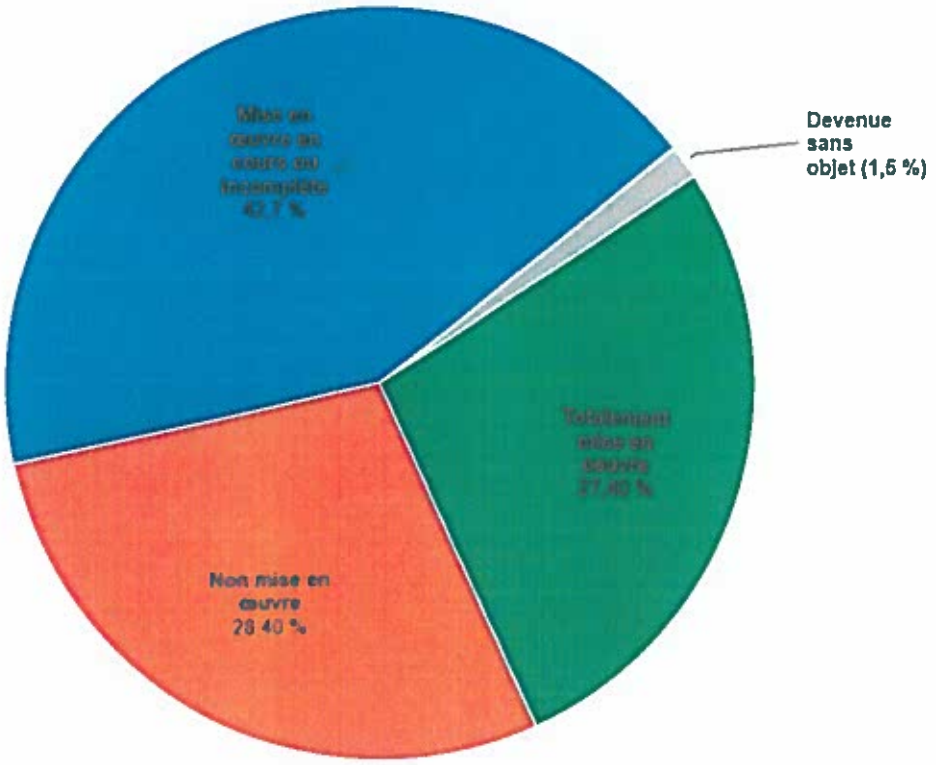

Source: Cour des Comptes, RPA 2016 Récupérez les données

Un redressement « lent et limité » pour les comptes publics

Une fois n'est pas coutume, Didier Migaud, le premier président de la Cour des comptes, s'est félicité de l'amélioration des finances publiques en 2015. Les objectifs de résorption des déficits publics fixés par le gouvernement devraient être tenus, et même meilleurs que prévus (déficit de 3,8 % du PIB contre 3,9 % en 2014).

Pour autant, cette embellie est restée « lente et limitée ». En particulier la réduction du déficit structurel (corrigé de la conjoncture) est inférieure à celle des années précédentes. Un constat qui ne lève pas toutes les « inquiétudes » des magistrats financiers pour l'atteinte des objectifs de redressement des comptes publics en 2016. Au final, Didier Migaud souligne que la situation actuelle « n'autorise aucun relâchement des efforts de réduction des déficits et de maîtrise du poids de la dette ».

Pierre Cheminade

L'Humanite - jeudi 11 février 2016

COMPTES PUBLICS

Un rapport en forme de courroie de transmission de l'austérité

Hier, la Cour des comptes présentait son rapport annuel. Se posant en accélérateur de la rigueur budgétaire chère au trio Hollande-Valls-Macron, elle n'échappe pourtant pas à ses contradictions.

Cette année, le rapport public annuel de la Cour des comptes est un peu comme le beaujolais nouveau. Il a un goût de déjà-vu et on a toujours la sourde impression qu'il n'est pas très honnête. Son président, Didier Migaud, en présentant hier la ligne de l'orthodoxie budgétaire à tenir pour les prochains mois, annonce la nécessité, qu'il tient pour impérieuse, de réduire les dépenses de l'État.

À quelques rue de la place de la Concorde, les magistrats de cette cour créée en 1807 invitent « *à poursuivre vigoureusement la réduction des déficits* » dans un contexte où la dette publique atteint « *un niveau très élevé* », mais où, ajoutent-ils, « *le redressement de la croissance pourrait inciter à un relâchement inopportun des efforts* ». La cour surenchérit donc dès l'introduction du rapport en soulignant « *la nécessité de poursuivre à moyen terme la réduction du déficit structurel en agissant sur la dépense publique* ».

DIDIER MIGAUD, LE PRÉSIDENT DE LA COUR DES COMPTES, HIER LORS DE LA REMISE DU RAPPORT PHOTO P. KOVARIK/AFP

EN JANVIER, DIDIER MIGAUD PLAIDAIT POUR LE MAINTIEN DE LA RÉDUCTION DES DÉPENSES PUBLIQUES, MALGRÉ LES MESURES ANNONCÉES APRÈS LES ATTENTATS DU 13 NOVEMBRE.

Tout en constatant l'impact du CICE, le rapport n'évoque pas un seul instant sa remise en cause

Il est vrai que ce n'est pas d'hier que la Cour des comptes conseille vivement de tailler dans les budgets, tout en annonçant sa crainte que les objectifs proclamés ne se réalisent pas. Cette année, la cour craint un dépassement des dépenses que ne compensera pas le paiement d'intérêts sur la dette publique moins élevés que prévu. En 2015, elle craignait également que la réduction du déficit public de 4,4 % du PIB à 4,1 % en 2015 soit « *un objectif dont la réalisation est incertaine* ». Rien de nouveau à ce sujet. Ce qu'il faut souligner, c'est que les magistrats de la rue Cambon ont découvert cette année que l'économie réalisée par la baisse du poids des dépenses dans le PIB est « *atténuée par des allégements de prélèvements obligatoires, principalement au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du pacte de responsabilité et de solidarité* ». Ils ajoutent que « *la faiblesse de la réduction du déficit est aussi pour partie imputable à une croissance faible depuis trois ans* », avouant donc sans l'écrire que les dispositifs du CICE et du pacte de responsabilité, qui devaient favoriser les investissements et développer l'emploi, n'ont pas eu l'impact escompté sur ces secteurs, ni l'effet attendu sur la croissance. Que faut-il de plus que l'entêtement des faits rapportés par une juridiction d'État pour démontrer l'inconséquence des choix économiques du gouvernement en faveur du patronat ?

Néanmoins, la Cour des comptes, si prompte les années précédentes à réclamer la suppression de certains dispositifs, n'évoque pas un seul instant la remise en cause du CICE et du pacte de responsabilité.

Le rapport évoque aussi l'éventualité d'un ralentissement brutal d'activité à la faveur d'un retournement conjoncturel. Faut-il y lire l'imminence du krach financier que nous exposions dans nos colonnes le 25 janvier dernier ? Toujours est-il qu'en prévision de ce revirement économique, la cour conseille de continuer à serrer les boulons en rappelant qu'elle met régulièrement en évidence, dans ses rapports, « *des mesures permettant d'infléchir durablement l'évolution des dépenses publiques* ». Elle mentionne qu'« *au deuxième semestre 2015, le rapport consacré à la masse salariale de l'État remis à la commission des Finances du Sénat a identifié plusieurs leviers possibles d'économies portant sur les rémunérations, les effectifs et le temps de travail* ». C'est d'ailleurs pour s'assurer de la prise en compte de ses recommandations que la Cour des comptes a assorti son rapport d'un droit de suite depuis la nomination de Didier Migaud à sa tête en 2010. Et même si le président de la cour, nommé par Nicolas Sarkozy, se défend devant la presse de ne présenter ni « *une collection d'anecdotes ni un florilège d'observations circonstancielles* », les salves fusent tous azimuts.

Les magistrats émettent le constat peu contestable de l'échec du contrat de génération

Ainsi, sur le contrat de génération, les magistrats émettent le constat peu contestable de son échec. Sans pourtant faire état du fait que ce type de contrat aidé contourne la question du chômage et fait sortir de nombreux travailleurs du droit commun. Peu surprenant, le rapport étaye ses conclusions sur la complexité du dispositif pour les entreprises et la « *charge supplémentaire* » qu'il représente pour les employeurs. Alors

LA COUR DES COMPTES N'OUBLIE PERSONNE

Le rapport épingle aussi le Centre national de la fonction publique territoriale, à qui il préconise de restreindre ses « *coûts de fonctionnement* » en « *réduisant la masse salariale* », et « *en mettant fin aux avantages injustifiés* ». Il souhaite aussi la suppression pure et simple de l'Institut français du cheval et de l'équitation, dont les actions se déploient sur tout le territoire.

FINANCES PUBLIQUES : LA COUR DES COMPTES RECLAME DE LA VIGILANCE

FABIEN PILIU

Dans son rapport annuel, la Cour des Comptes demande au gouvernement de ne pas relâcher ses efforts pour réduire le déficit public.

En 2015, la France a réussi à tenir ses promesses en matière de réduction de déficit public et d'endettement public. La Cour des comptes s'en félicite, mais prévient : le gouvernement ne doit pas s'endormir. La partie n'est pas gagnée. Ainsi, la prévision d'un déficit ramené à 3,3% cette année *« est plus ambitieuse »* et sa réalisation *« incertaine »*, prévient la Cour.

TROIS MOTIFS D'INCERTITUDE

Quels sont les risques ? Les Sages de la rue Cambon en discernent trois : les prévisions de recettes fiscales et sociales *« paraissent surestimées »* car Bercy a retenu des prévisions d'inflation et de masse salariale trop élevées. La deuxième ? Le ministère des Finances, rappelle la Cour des comptes, a tendance à sous-estimer certaines dépenses (prestations sociales, opérations extérieures des armées...). La Cour rappelle que le plan de 2 milliards d'euros pour l'emploi reste encore à financer.

UNE MAÎTRISE DES DÉPENSES INCERTAINE

Le troisième risque porte sur la maîtrise des dépenses dans la Sécurité sociale, jugée *« également difficile à tenir »*. La raison ? Bercy a notamment intégré des économies qu'il ne contrôle pas dans son plan d'économies pour 2016.

> *« Une partie des économies attendues en matière de régimes de retraite complémentaire et d'assurance-chômage [1,8 milliard d'euros au total] pourrait ne pas être au rendez-vous », précise la Cour.*

Résultat,

> *« cette situation n'autorise aucun relâchement des efforts. La maîtrise des déficits et du poids de la dette publique doit être poursuivie avec vigueur », martèle la Cour.*

Reste à savoir si le gouvernement retiendra ces conseils alors que les échéances électorales approchent à grands pas.

QUE NOUS ENSEIGNE LE RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES ?

FABIEN PILIU

La Cour des comptes a dévoilé son rapport annuel ce mercredi. Sans surprise, la gestion parfois aléatoire de l'Etat est pointée du doigt.

C'est un pavé. Indigeste ? Même pas. Le rapport annuel de la Cour des comptes est passionnant. Le millésime 2016 ne déroge pas à la règle. Certes, certaines explications techniques sont un peu difficiles pour les profanes. Mais, conformément à la tradition de l'institution, ce rapport reste dans l'ensemble très lisible pour l'ensemble des citoyens qui peuvent ainsi se rendre compte facilement de l'utilisation des deniers publics, à travers 17 cas concrets.

Que nous enseigne ce rapport ? La principale leçon est que le redressement des finances publiques n'est pas un long fleuve tranquille. Les efforts déjà menés, et qui produisent enfin des résultats, doivent être prolongés. La moindre pause pourrait empêcher Paris de tenir ses objectifs en matière de déficit public. Bruxelles a déjà accordé trois reports à la France... Reste à savoir si, à un peu plus d'un an des prochaines élections présidentielles, l'exécutif ne sera pas tenté de baisser la garde dans ce domaine pour gagner quelques voix. Comme le rappelle la Cour des comptes, le plan pour l'emploi récemment dévoilé n'est pas encore financé. Son coût n'est pourtant pas à négliger : deux milliards d'euros. Le prochain projet de loi de finances sera instructif.

Et puis, comme chaque année, le rapport des Sages de la rue Cambon revient sur les bizarreries de l'action publique, bizarreries qui deviennent parfois des erreurs stratégiques, dans le meilleur des cas. Dans le pire des cas, ce sont des gouffres financiers. Comme les millésimes précédents, il contient lui aussi lot d'actions loufoques, de fausses bonnes idées qui, mal jaugées, rendent l'action de l'Etat et des collectivités territoriales difficilement lisibles. L'exemple de l'Institut du cheval et de l'équitation dont la Cour réclame la suppression est révélateur.

DES ERREURS ÉVITABLES ?

Ces erreurs auraient-elles pu être évitées ? Difficile à dire. Dans la plupart des cas, la Cour est claire dans ses remarques et ses réserves : des progrès sont observés mais ils restent insuffisant et des améliorations, en particulier dans le domaine de la gestion, doivent donc être apportées. Tous les griefs de la Cour, ou presque, ont un point commun : l'Etat et les collectivités locales ont fait des erreurs en amont des projets, par manque de sincérité - volontaire, involontaire ? - dans le calcul prévisionnel. Si certaines fautes de gestion sont parfois relevées, elles ne représentent pas la principale erreur de l'Etat. C'est plutôt sa capacité à sous-dimensionner les coûts, sa difficulté à correctement déterminer la rentabilité des projets qui sont mises en cause. Sur ce point, peut-être faut-il admettre que l'Etat n'a pas la partie facile. Comment rendre rentables certaines missions d'aménagements du territoire ?

Par ailleurs, comment réformer quand la gouvernance des structures de l'Etat change au fil des mandats. La continuité de l'action publique est un mythe. Des projets peuvent être stoppés par la nouvelle équipe en place car ils étaient incohérents et coûteux. C'est donc pour la bonne cause. Parfois, ce n'est pas le cas.

CE QUE L'ETAT FAIT DE BIEN

Quelles conclusions doit-on en tirer ? L'Etat doit-il laisser la main au marché dans un certain nombre de domaines ? Un grand vent de libéralisme doit-il souffler au plus vite sur l'Hexagone ? Ce serait facile. Nombreux sont les partisans de cette idée, oubliant, ou omettant de dire que le marché n'est pas parfait.

Ce rapport n'est pas un procès. Il ne met pas en lumière ce que l'Etat fait de bien. Il doit simplement servir de lanceur d'alerte, pour que celui-ci, comme un organisme vivant en perpétuel mouvement, se corrige, s'améliore et s'adapte.

La Croix - jeudi 11 février 2016

La Cour des comptes alerte sur le déficit et les gaspillages

Dans son rapport annuel, la Cour des comptes juge l'objectif de déficit 2016 *« atteignable »*, tout en soulignant le risque de dérapage de certaines dépenses sous-estimées.

C'est devenu un rituel immuable. Rapport après rapport, la Cour des comptes tire la sonnette d'alarme sur les déficits persistants et la nécessité d'accentuer les réformes. Le millésime 2016 de son rapport annuel, présenté hier, ne déroge pas à la règle, même si les magistrats financiers se montrent un peu moins sévères qu'à l'accoutumée sur l'état des finances publiques.

Cette année, en effet, la Cour des comptes fait preuve d'une modération presque inhabituelle. *« La situation des finances publiques s'améliore »*, a même lancé Didier Migaud, son premier président. Le déficit 2015 devrait être conforme aux prévisions (3,8 % du PIB) et celui de 2016, fixé à 3,3 %, paraît *« atteignable »*. Dans le langage toujours très feutré de la Cour, ce constat passerait presque pour un satisfecit. Le verdict est en tout cas plus clément que celui de l'année dernière, quand le même rapport jugeait les prévisions du gouvernement fragilisées par *« d'importantes incertitudes sur de nombreux éléments »*.

Si l'embellie point à l'horizon, la Cour des comptes soulève toutefois plusieurs éléments qui pourraient compliquer l'équation budgétaire. Certaines dépenses paraissent une fois encore sous-estimées (opérations militaires, hébergement d'urgence, masse salariale de la fonction publique).

Certaines économies programmées demeurent très aléatoires, notamment les quelque 1,8 milliard d'euros que le gouvernement attend de la réforme des retraites complémentaires et de celle, encore hypothétique, de l'assurance-chômage. Fort heureusement note la Cour, la faiblesse persistante des taux d'intérêt devrait cette année encore *« compenser en partie les risques de dépassement sur les autres dépenses »*.

Avec un déficit toujours supérieur à 3 % et une dette cumulée de près de 2 100 milliards d'euros, la « situation n'autorise aucun relâchement ».

Si globalement les perspectives de redressement s'améliorent, *« la prudence reste de mise »*, prévient Didier Migaud. Avec un déficit toujours supérieur à 3 % et une dette cumulée de près de 2 100 milliards d'euros, la *« situation n'autorise aucun relâchement »*, presse le patron de la Cour, plaidant une fois encore pour de véritables réformes plutôt que la multiplication des coups de rabot visant tous les budgets sans distinction.

Soulignant *« l'urgence de moderniser les services publics »*, le volumineux rapport dresse une longue liste de politiques publiques et d'organismes qui pourraient utilement participer à ce vaste chantier. La Cour passe ainsi en revue la gestion des transports publics en Île-de-France au bord de la *« rupture »*, la coûteuse maintenance du parc nucléaire, la lutte inachevée contre le tabagisme ou l'évolution nécessaire des facteurs face à la diminution du courrier.

Si le rapport délivre des satisfecit plus ou moins appuyés à ceux qui ont commencé à suivre les recommandations des années précédentes (les biocarburants, Sciences-Po, les crédits de la défense...), elle pointe surtout un doigt très accusateur sur plusieurs gaspillages d'argent public. Le catastrophique logiciel de paye des soldes du ministère de la défense, célèbre pour ses ratés à la chaîne, a finalement été abandonné laissant une ardoise considérable. L'Institut français du cheval, lui, semble voué *« au démantèlement »*. Quant à la piste de ski intérieure d'Amnéville (Moselle), elle n'a jamais trouvé son public. Cumulant plus de 4,5 millions de pertes depuis 2009, elle devrait tout bonnement être *« fermée dans les plus brefs délais »*.

Mathieu Castagnet

Médiapart du 11/02/2016

La Cour des comptes souligne l'impunité accordée aux dirigeants défaillants

Le rapport de la Cour des comptes, publié le 10 février, relève nombre de dysfonctionnements dans l'utilisation de l'argent public. À cette lecture – assez déprimante – se dessine une image assez précise d'un nouveau rapport de force dans le pays : une étrange impunité pour les dirigeants publics, une immense rigueur réclamée aux autres. Quelques exemples, de Transdev à Dexia.

L'exercice est devenu un passage obligé. Chaque année, la Cour des comptes publie, dans son rapport public annuel, une partie de ses travaux, pointe les dysfonctionnements de certains organismes publics et le mauvais usage de l'argent public. Des dossiers sont passés en revue, au hasard des inspections. Cela va de la réforme calamiteuse des haras au système désastreux de gestion de la paie des militaires en passant par la fraude dans les transports publics.

À cette lecture – assez déprimante – se dessine une image assez précise de l'état d'esprit de nos élites dirigeantes, du rapport de force désaxé qui s'est instauré dans le pays : une étrange impunité pour les dirigeants qui peuvent dilapider l'argent public sans sanction, une immense rigueur réclamée aux autres, à qui il est reproché de coûter toujours trop cher. Revue plus détaillée de quelques dossiers sensibles.

- **L'affaire Transdev-Veolia : 500 millions de pertes pour la Caisse des dépôts.**

Ce devait être une belle opération pour la Caisse des dépôts, comme sa direction l'assurait à l'époque. Cela s'est transformé en une catastrophe financière de 500 millions d'euros, comme Mediapart l'a longuement chroniqué.

En 2009, Transdev, filiale de la Caisse des dépôts spécialisée dans les transports publics urbains et périurbains (bus, tramways), annonce la rupture de son partenariat avec la RATP. Les collectivités locales, explique alors la CDC – une explication reprise dans le rapport – seraient réticentes à la présence de la RATP. De plus, l'entreprise publique n'aurait pas les moyens financiers de soutenir la grande ambition de développement qu'aurait la Caisse des dépôts sur sa filiale, bien que, de son côté, la RATP avait envie de monter au capital de Transdev, dont elle détenait alors 26,5 % du capital, pour en prendre le contrôle. Sans préavis, le pacte d'actionnaires entre la RATP et la Caisse des dépôts est rompu et le partenariat entre les deux entreprises cassé.

Plusieurs candidats sont alors possibles pour se substituer à la RATP. Keolis, une des filiales de transport urbain de la SNCF, est notamment sur les rangs. Mais le directeur général de la Caisse des dépôts, Augustin de Romanet, a une préférence : la filiale transports de Veolia. Le PDG du groupe, Henri Proglio, rêve depuis longtemps à ce rapprochement qui n'a que des avantages à ses yeux : une fusion lui permettrait de constituer un ensemble plus grand, mais en disposant des poches profondes de la Caisse. Un immense avantage alors que le groupe est

surendetté et peine à dégager des résultats. De plus, la Caisse des dépôts est actionnaire à hauteur de 10 % dans Veolia et Augustin de Romanet y est administrateur.

Tout va alors très vite. En juillet 2009, un accord de négociation est signé entre la Caisse des dépôts et Veolia. Les modalités de la transaction sont arrêtées en décembre de la même année. Officiellement, il s'agit d'un mariage entre égaux. *« Les modalités de fusion ont été très défavorables à la Caisse »*, note le rapport. Selon les calculs de fusion, la Caisse a dû apporter plus de 200 millions d'euros pour assurer la parité. De plus, l'essentiel des actifs à céder sont dans la partie Transdev. Enfin, cerise sur le gâteau, Veolia apporte – ce qui n'était pas prévu – dans la fusion sa participation dans la SNCM, la compagnie de transports maritimes entre Marseille et la Corse, déjà en pleine déconfiture. Un vrai cadeau.

Le comité d'investissement de la Caisse des dépôts ne peut rien dire à ces calculs : comme le relève le rapport de la Cour des comptes, il est saisi du dossier en janvier 2010, alors que tout a été déjà arrêté un mois avant et annoncé publiquement, Veolia étant une société cotée. Mais comme l'a assuré Augustin de Romanet, la fusion entre Transdev et Veolia est une excellente affaire, au moins pour Veolia : cela permet au groupe d'enregistrer dans ses comptes une plus-value de 400 millions d'euros.

Un mois à peine après la clôture de l'opération intervenue en 2011, le président de Veolia Antoine Frérot, qui a remplacé Henri Proglio à son départ à EDF mais qui est déjà violemment contesté par ce dernier (voir Alain Minc m'a tuer) remet en cause tous les termes de l'accord. Veolia ne veut plus être l'opérateur industriel, il veut une stricte parité au capital, il ne veut plus qu'un de ses responsables dirige la filiale de transports. Derrière ces termes juridiques se cache une lourde réalité financière : toute la dette de la filiale est déconsolidée des comptes de Veolia et transférée au bilan de la Caisse des dépôts, soit 950 millions d'euros. En prime, la Caisse des dépôts se retrouve au premier rang dans la gestion du dossier SNCM.

Mais la mauvaise affaire financière se double d'une mauvaise affaire opérationnelle. Les merveilleux plans d'expansion sont tous faux. Transdev perd des clients, des contrats, doit dévaluer ses actifs. *« Le chiffre d'affaires cumulé des deux entités fusionnées était estimé à 8,1 milliard d'euros en 2010 et devait progresser de 5 % par an. En réalité, il a diminué chaque année. Il n'était plus que de 6,6 milliards d'euros en 2013 »*, note le rapport de la Cour des comptes. Dans le même temps, les effectifs qui s'élevaient à près de 110 000 personnes au moment de la fusion sont tombés à 86 000 en 2013.

L'addition provisoire de cette opération s'élève à plus de 500 millions d'euros pour la Caisse des dépôts. Comme le disait son ancien directeur général, Augustin de Romanet, c'était une excellente affaire. Mis en cause par la Cour de discipline budgétaire dans l'affaire de la Cité du cinéma et dans le dossier des stock-options accordées aux directeurs de la Caisse des dépôts, il n'est pas inquiété dans ce dossier. Augustin de Romanet poursuit tranquillement sa carrière à la présidence d'Aéroports de Paris, y travaillant d'arrache-pied pour le privatiser.

- **Le naufrage Dexia et l'impunité de ses dirigeants.**

Combien a coûté le naufrage de la banque Dexia ? Selon le rapport de la Cour des comptes, l'État français a déjà apporté 6,4 milliards d'euros pour sauver la banque franco-belge. Mais il y a encore quelque 30 milliards d'euros apportés en garantie pour couvrir les engagements de crédits et de contrepartie pris par la banque au moment de sa folle expansion.

Pour l'instant, ces garanties rapportent une centaine de millions par an à l'État. Mais l'affaire est loin d'être close : l'extinction des derniers crédits est prévue autour de 2060.

De plus, cette addition partielle ne prend pas en compte le coût des prêts toxiques que doivent toujours supporter les collectivités locales et qui courent toujours : l'État ayant pris des dispositions contre leurs intérêts pour ménager ses propres finances. *« À la fin de l'année 2014, l'encours des emprunts structurés pouvait être estimé à 8 milliards d'euros et le montant des indemnités de remboursement anticipé à 6 milliards »*, dit le rapport de la Cour des comptes.

Face à un tel désastre, la responsabilité des dirigeants de la banque, en particulier son ancien président Pierre Richard, aurait au moins dû être invoquée. Malgré le coût astronomique de ce naufrage bancaire pour les finances publiques, aucune sanction n'a été imposée à ses dirigeants, aucune leçon n'a été tirée sur les responsabilités, reproche la Cour des comptes. Elle relève ainsi l'étrange passivité de Bercy sur ce dossier. *« Aucune voie de droit n'a été mise en œuvre pour remettre en cause les dispositifs de retraites chapeau des anciens dirigeants de Dexia »*, note-t-elle, l'agence de participations de l'État (APE) ayant, après consultation d'un avocat belge, estimé qu'il n'y avait aucun recours juridique possible. Mais les reproches vont plus loin. *« Dans ce sinistre financier majeur, aucune procédure visant à identifier et, le cas échéant, sanctionner la responsabilité des dirigeants de la banque n'a été entreprise. La seule conséquence directe tirée a été la division par deux, en 2009 et 2013, de la retraite chapeau très généreuse de deux anciens dirigeants. »*

Mais le rapport de la Cour des comptes se fait encore plus dur sur la suite. Car aucune leçon n'a été tirée de tels désastres. En 2013, rappelle-t-elle, elle avait elle-même préconisé dans un rapport spécial sur la responsabilité des dirigeants des entreprises publiques *« d'instituer les dispositifs juridiques permettant de revenir sur l'octroi de rémunérations variables et d'avantages et d'indemnités complémentaires à des dirigeants d'institutions financières, en cas d'intervention publique »*. Elle avait aussi proposé de *« renforcer les dispositifs de sanction pénale et pécuniaire tant pour les dirigeants que pour les membres de conseil d'administration pour les cas de prise de risque inconsidérée ayant entraîné des pertes »*.

Une partie du code monétaire a bien été modifiée après une directive européenne sur la rémunération des dirigeants bancaires. Mais celle-ci prévoit qu'aucune rémunération variable ne peut être versée à des responsables bancaires, en cas d'intervention publique. *« Sauf si cela est justifié »*, est-il précisé ! *« Cette avancée demeure limitée »*, relève la Cour des comptes, qui souligne que rien n'empêche à côté une augmentation de la rémunération fixe.

C'est la seule modification réelle qui a été apportée. Aucun texte n'a été adopté pour encadrer les indemnités des dirigeants fautifs, ou les remettre en cause en cas de faute de gestion. Rien n'est prévu non plus pour les dirigeants qui réclament de substantielles indemnités de départ, tout en réintégrant leur corps administratif d'origine.

Mais c'est sur le volet pénal que cette organisation de l'impunité est la plus criante. Un article de la même directive européenne, comme le rappelle la Cour des comptes, prévoit que *« les personnes physiques et morales sont considérées comme civilement ou pénalement responsables, conformément au droit de l'État membre, de la défaillance de l'établissement »*. Mais manifestement la France, pourtant fort prompte à transposer certaines directives européennes, a oublié ce passage. *« Le droit pénal français n'a pas connu d'évolution significative de nature à faciliter la mise en jeu de la responsabilité de dirigeants*

d'institutions financières dont les erreurs de gestion ont eu des effets majeurs sur les finances publiques », souligne la Cour des comptes. En un mot, l'oligarchie reste sous haute protection.

- **Lutte contre la fraude fiscale : un trop faible recouvrement**

Pour la Cour, la lutte contre la fraude, qui coûte toujours entre 20,5 et 25,5 milliards d'euros par an, reste une priorité. Dans ce domaine, des améliorations sont à noter depuis plusieurs années, mais les résultats tardent à se transformer en euros sonnants et trébuchants arrivant dans les caisses de l'État. En dix ans, le montant de l'argent réclamé aux fraudeurs a bien augmenté, passant de 15,5 milliards d'euros en 2005 à 19,3 milliards en 2014.

Toutefois, souligne la Cour, cette hausse provient uniquement pour 2014 des résultats des cellules de régularisation mises en place par Bercy, pour les contribuables choisissant de rapatrier l'argent caché sur leurs comptes à l'étranger, en Suisse notamment, où les banques ont fait le ménage cette année-là. Pour 2014, ces cellules de dégrisement ont collecté la somme substantielle de 1,9 milliard. Mais *« en excluant ce montant, les droits rappelés en 2014 sont en baisse par rapport à 2013 »*, souligne le rapport, qui rappelle que ces recettes exceptionnelles *« ne sont pas pérennes, puisqu'elles sont en grande partie constituées de rappels d'impôts et pénalités sur exercices antérieurs qui prendront fin lorsque le traitement des régularisations sera achevé »*. Et puis, s'inquiète le texte, une fois que la facture est envoyée aux fraudeurs (on parle de « droits rappelés »), encore faut-il que ces derniers mettent la main à la poche (on parle alors de droits recouvrés). Et c'est là que le bât blesse : en 2014, seulement 40 % des droit rappelés ont effectivement été recouvrés, et ce taux demeure année après année *« nettement inférieur à 50 % en moyenne, soit un niveau très peu satisfaisant »*.

Plusieurs explications à ce taux très faible : les contrôles portent régulièrement *« sur des sociétés éphémères qui se mettent en situation de liquidation judiciaire ou des particuliers qui organisent leur insolvabilité »*. Un point important, lorsqu'on sait que près de la moitié des redressements notifiés portent sur des fraudes à la TVA, organisées autour d'entreprises n'existant que durant quelques mois, et dont les propriétaires sont souvent impossible à retrouver. Autre possibilité, les particuliers poursuivis peuvent contre-attaquer en justice et, parfois, gagner. Et enfin, comme le savent tous les professionnels du secteur, *« des remises peuvent être accordées par l'administration »*, ce qui est d'autant plus vrai pour les gros montants de redressement. Les réformes engagées depuis deux ou trois ans en matière de lute contre la fraude *« ne se sont pas traduites à ce jour par une hausse des recettes tirées des contrôles »*, regrette donc la Cour.

- **Le contrat de génération est un échec**

Le contrat de génération fait un flop, confirme la Cour des comptes, alors qu'il s'agissait d'une des mesures symboles pour l'emploi du quinquennat Hollande. Et ce malgré les relances de la part du ministère du travail, les remaniements du projet initial, les assouplissements. *« Fin juillet 2015, seulement 40 300 contrats assortis d'une aide avaient été signés, alors que plus de 220 000 étaient espérés à cette date pour parvenir à un total de 500 000 contrats à l'échéance 2017 »*, note la Cour.

Par le biais d'aides financières pour les petites et moyennes entreprises, le contrat de génération devait favoriser l'insertion des jeunes sur le marché du travail en CDI, le maintien en emploi ou le recrutement de seniors et enfin la préservation des compétences dans les entreprises grâce à la transmission entre générations. Mais malgré l'incitation financière (soit environ 4 000 euros pour chaque embauche d'un jeune au Smic, cumulée avec la réduction Fillon, le CICE et les exonérations prévues par l'ANI), les entreprises n'ont pas joué le jeu ou alors en passant en CDI des jeunes déjà présents dans l'entreprise en CDD, pour la plupart qualifiés.

De fait, les contrats de génération ont eu peu ou pas d'effet sur le chômage. Par ailleurs, les accords collectifs, qui devaient obligatoirement être mis en place dans les sociétés de plus de 300 salariés, sont très modestes, notamment en ce qui concerne le maintien dans l'emploi des seniors. *« La menace d'une pénalité pouvant aller jusqu'à 1 % de la masse salariale s'est révélée, à cet égard, inefficace »*, relève la Cour des comptes, car l'administration n'a pas ou peu sanctionné. L'institution s'étonne que ce dispositif, issu de l'accord interprofessionnel (ANI) 2013, n'ait pas été davantage soutenu par les partenaires sociaux dans la mise en pratique. Rappelons que les débats autour de l'ANI ont été plus qu'houleux et que, du côté des salariés, les syndicats étaient extrêmement divisés. Seules la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC avaient fini par signer.

Enfin, la *« solidarité entre les générations »*, séduisante politiquement, n'a pas trouvé son public, et favorisé les bidouillages. *« Les accords ont souvent renoncé au principe d'un binôme effectif entre un jeune et un senior, ce qui constituait pourtant le fondement même du contrat de génération, pour privilégier un appariement purement statistique entre des jeunes et des seniors sans liens professionnels et affectés sur des implantations éloignées les unes des autres. »*

Comme Mediapart le relevait dans un article consacré à la question en juin 2015, vouloir répondre à trois problèmes à la fois, en jouant de la carotte et du bâton, a forcément eu un impact sur la mise en pratique du dispositif. La Cour des comptes recommande plus de souplesse dans la négociation d'accords, et des critères moins stricts quant au versement de l'aide financière, mais le gouvernement s'y refuse, pour éviter des *« effets d'aubaine »* supplémentaires. Mais ni la Cour, ni les ministères concernés, ne se risquent sur le simple terrain de la demande qui, aide financière ou pas, mine durablement l'emploi.

- **L'inspection du travail appelée à se « moderniser »**

L'inspection du travail se retrouve elle aussi sous le feu des critiques de la Cour des comptes. Les sages s'inquiètent de son organisation *« figée »* et souhaitent que le gouvernement aille au bout de la réforme lancée en 2013, pourtant très critiquée par les agents de contrôle. La Cour, à l'instar de l'ancien ministre du travail Michel Sapin, remet en cause le caractère généraliste de l'inspection du travail à la française, et prêche pour la création d'unités de contrôle spécialisées, déjà à l'œuvre dans le domaine de l'amiante, du travail illégal ou encore du bâtiment. Cette thèse, défendue également par les think tank libéraux comme l'Ifrap, présente néanmoins le risque de pressions accrues des branches professionnelles sur le corps des inspecteurs, qui récusent par ailleurs et depuis plusieurs années la fonction de « conseil » aux entreprises que les Direccte veulent leur donner.

Déplorant que jusqu'ici, *« l'initiative des contrôles relevait principalement des sections, c'est-à-dire le plus souvent de décisions individuelles des inspecteurs et contrôleurs, guidés notamment par leur perception de la demande sociale à travers les plaintes ou les demandes de renseignement des salariés »*, la Cour des comptes veut laisser plus de place *« à une analyse collective, objectivée et hiérarchisée des priorités et des risques »*. Derrière la formule, une différence d'approche qui divise en profondeur, et explique le refus d'une grande partie des agents de passer des « sections » à des « unités de contrôle régionales ». *« Le ministère veut piloter notre action, avec un chef d'unité qui distribuerait les dossiers, en fonction des priorités du moment, sans contact avec le territoire*, explique Julien Boeldieu, secrétaire national de la CGT-TPEFP. *Sans même parler de l'intérêt du métier, nous estimons au contraire que la force de l'inspection du travail réside dans le contact avec les usagers, qui viennent nous solliciter physiquement, et dans la liberté que nous avons de contrôler toute la relation de travail, plutôt que de la saucissonner. »*

La question des effectifs est une autre pomme de discorde, que la Cour des comptes traite plutôt étrangement. Elle note l'accroissement des effectifs entre 2006 et 2010, sans s'attarder sur leur décrue depuis, notamment liée à la fusion des contrôleurs dans le corps des inspecteurs, qui doit s'achever en 2017. En 2014, plusieurs syndicats faisaient dans une lettre commune leurs comptes et arrivaient à 2 300 agents de contrôle de l'inspection du travail en France (inspecteurs et contrôleurs), ayant la charge de 18 millions de salariés, ce qui est loin d'être pharaonique.

Le ministère du travail est par ailleurs l'un des ministères les plus touchés par le non-remplacement des fonctionnaires partant à la retraite et les augmentations d'effectifs touchent surtout les fonctions d'encadrement. Là-dessus, la Cour des comptes concède que *« les deux tiers du corps de l'inspection du travail sont affectés en dehors des unités de contrôle, principalement dans les pôles travail et emploi des Direccte* [Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – ndlr]. *»*

Enfin, rapportant que la direction générale du travail se désole d'une *« dérive provoquée depuis plus de 30 ans par une culture anti-hiérarchique, voire a-hiérarchique au sein du corps »*, la Cour des comptes joue au père Fouettard, et rappelle *« les voies de droit disciplinaires pour répondre à des situations où des agents refuseraient de remplir leurs obligations de service »*. Voilà qui va apaiser le climat social à l'inspection, littéralement explosif depuis la loi Sapin.

Martine orange, Dan Israel et Mathilde Goanec

L'Humanite - mercredi 10 février 2016

DROITS

Le temps passe, la justice trépasse

À Paris et Bobigny, des justiciables, soutenus par leurs avocats, portent plainte pour déni de justice. En cause, les délais déraisonnables, symptôme d'une institution au bord du dépôt de bilan.

Sur les murs du palais de justice de Paris, le long de la Seine, une devise surmonte un cadran solaire : « Hora fugit, stat jus », « Le temps passe, la justice demeure ». Au-dessus des heures figées dans la pierre, le temps lève sa faux… Mais c'est surtout le glaive de la justice qui tarde à se mettre en mouvement, regrettent de nombreux acteurs de l'institution, avocats, magistrats et fonctionnaires, mais aussi de simples citoyens. En cause : le manque de moyens qui allonge considérablement le traitement des dossiers. La justice prud'homale est ainsi particulièrement touchée. À Bobigny (Seine-Saint-Denis), il faut plus de trente mois pour passer devant un juge départiteur, à Paris dix-sept mois, à Marseille et Bordeaux dix-huit mois, là où le Code du travail impose un délai d'un mois. *« Si les prud'hommes dysfonctionnent, le droit du travail ne peut être respecté nulle part*, dénonce Maude Beckers, du Syndicat des avocats de France (SAF). *Comment voulez-vous que les salariés puissent réclamer leurs droits quand leur entreprise sait qu'elle ne sera pas jugée avant cinq ans ? Les gens ne se sentent plus protégés. »*

61
C'EST, EN EUROS, LA SOMME QUE CHAQUE CONTRIBUABLE CONSACRE PAR AN À LA JUSTICE, CONTRE 136 À LA REDEVANCE AUDIOVISUELLE.

La France déjà condamnée en 2012

Pour tenter de faire avancer les choses, neuf plaignants, soutenus par le SAF, déposent plainte aujourd'hui devant le tribunal de Paris contre l'État pour non-respect de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Son article 6-1 précise que toute procédure doit être examinée *« équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable »*. C'est déjà pour non-respect de la CEDH que l'État français avait été condamné en 2012 à verser, à soixante et onze plaignants, 400 000 euros de dommages et intérêts. *« De quoi payer un greffier pendant seize ans ou un magistrat pendant onze ans*, calcule Maude Beckers. *Ça nous permet de rappeler à l'État qu'il faut investir en amont plutôt que d'être condamné. »* D'autant que les neuf plaintes du jour ne seraient que *« les premières d'une série de 200 dossiers »*, promet le SAF…

Le nouveau garde des Sceaux court lui aussi après le temps. Lors de sa prise de fonction, le 27 janvier, Jean-Jacques Urvoas déclarait : *« J'ai quinze mois devant moi qui seront dédiés à une priorité absolue : obtenir des moyens conséquents pour ce ministère »*. Et de reconnaître : *« Notre justice est en permanence aujourd'hui au bord de l'emboîte »*… En visite à l'École nationale de la magistrature, vendredi 5 février, François Hollande et le ministre de la Justice ont salué la plus grosse promotion jamais accueillie (lire encadré).

Des « dénis de justice » quotidiens au TGI de Bobigny

De nouvelles recrues qui entreront en fonction après deux ans et demi de formation. D'ici là, il faudrait faire preuve de patience. Impossible pour les magistrats, fonctionnaires de justice et avocats du tribunal de Bobigny qui dénoncent les *« dénis de justice »* quotidiens auxquels ils sont confrontés. Ils organisent une nouvelle action le 15 février pour dénoncer une *« justice à la veille du dépôt de bilan »*. *« Au 1er janvier 2016, toutes causes d'absences confondues (postes non pourvus, maladie…), l'équivalent de 33 postes de magistrat et de 75 postes de fonctionnaire n'étaient pas occupés au sein du TGI de Bobigny, pourtant deuxième juridiction de France »*, dénoncent-ils. Résultat : les délais s'allongent. Plus d'un an pour une première audience devant le juge aux affaires familiales, celui du surendettement ou le juge d'instance ; plus d'un an aussi pour la mise en place d'une mesure d'assistance éducative…

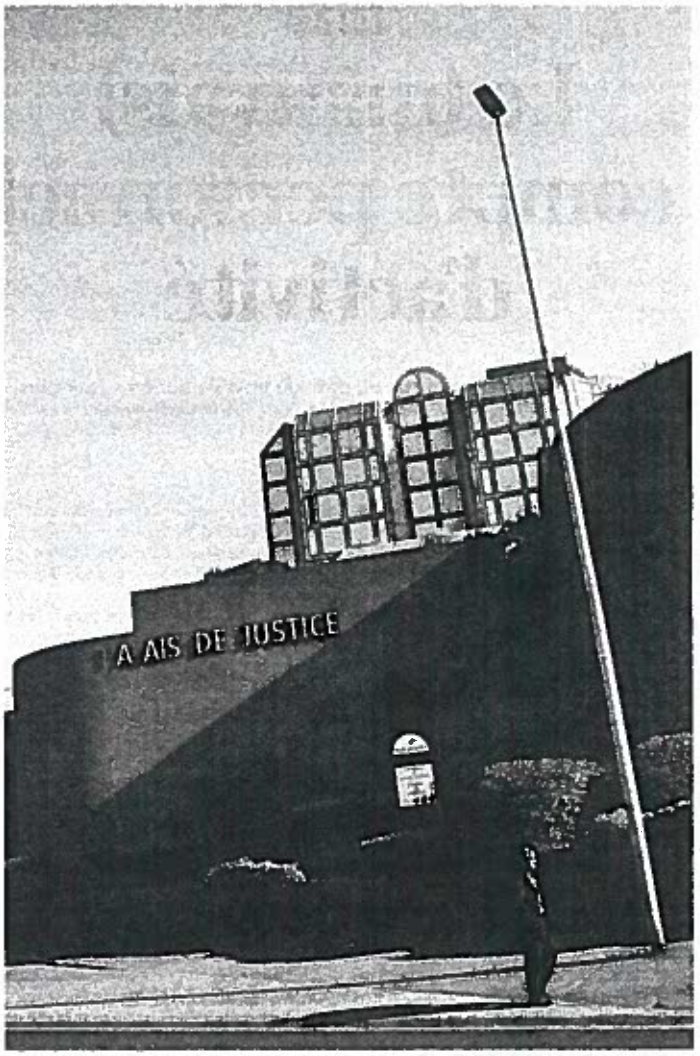

33 POSTES DE MAGISTRAT ET 75 POSTES DE FONCTIONNAIRE NE SONT PAS OCCUPÉS AU SEIN DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY. PHOTO VINCENT NGUYEN / RIVA PRESS

Et ça n'est pas prêt de s'arranger : en janvier, le TGI a décidé de supprimer 20 % de ses audiences, toutes chambres confondues, en raison de ce manque de magistrats. Sur le modèle des actions parisiennes, les avocats du barreau de Bobigny ont donc décidé d'attaquer l'État en justice. Réunis en assemblée générale extraordinaire lundi matin, ils ont convenu d'*« engager une action en responsabilité de l'État »* en rassemblant, d'ici le 8 mars, des dizaines d'assignations au nom de leurs clients les plus lésés par l'allongement de ces délais, en particulier dans les affaires familiales. Stéphane Campana, bâtonnier des avocats de Seine-Saint-Denis, résume leur objectif : *« Que le gardedes Sceaux envoie le Samu judiciaire à ce tribunal dans le coma »*. ●

MARIE BARBIER

HOLLANDE TENTE DE RASSURER L'INSTITUTION JUDICIAIRE

Le président François Hollande s'est rendu vendredi 5 février à l'École nationale de la magistrature (ENM), à Bordeaux, une première depuis sa création en 1958, pour assister à la prestation de serment de la promotion 2016, la plus importante de l'histoire de l'institution. Le chef de l'État s'est employé à rassurer une institution inquiète de la marginalisation des juges au profit du parquet et surtout du préfet, à l'œuvre dans le projet de loi sur la réforme pénale. *« Ce texte n'enlève rien aux attributions de la justice, il assoit au contraire ses prérogatives »*, a tenté de convaincre le président de la République.

Le Figaro - mercredi 10 février 2016

ANALYSE
Jean-Marc Leclerc
jmleclerc@lefigaro.fr

Construction de prisons : faut-il croire Jean-Jacques Urvoas ?

Jean-Jacques Urvoas vient de lever à droite un vent d'espérance. À peine nommé à la Justice, le nouveau ministre a évoqué une possible reprise de la construction de places de prison. *« Dans la négociation budgétaire que je vais devoir engager avec le premier ministre, j'espère obtenir des moyens financiers pour lancer de nouveaux chantiers »*, a-t-il déclaré.

Le nouveau locataire de la Place Vendôme peut se prévaloir d'une relative expertise sur ce dossier. Comme président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, il avait rendu le 24 novembre 2014 un rapport d'information très documenté sur la nécessité de faire respecter l'obligation d'« encellulement individuel » pour les détenus.

Seulement voilà : à l'époque, l'élu socialiste ne militait guère pour l'extension du parc pénitentiaire. Au contraire. *« C'est pour votre rapporteur une course sans fin »*, écrivait-il. S'ensuivait un raisonnement assez étonnant, revenant à considérer que construire des places serait d'autant plus inutile que la justice pourrait être tentée de les utiliser. Puisque la nature a « horreur du vide ».

Est-ce une position dogmatique ou le choc post-traumatique d'une première visite dans un établissement pénitentiaire ? Il faut dire que l'univers carcéral laissa au député Urvoas *« une impression ineffaçable »*. Dans son rapport, il se souvient : *« Il y avait bien sûr l'odeur singulière de la prison, mélange d'air confiné, de relents de nourriture et de désinfectant ; et puis aussi les bruits, du claquement des serrures à la fermeture des grilles, des portes, et des cris lancés par les surveillants ou les détenus dans les couloirs ou à travers les portes des cellules. »* Et d'ajouter : *« Il y eut surtout la découverte de la surpopulation endémique des maisons d'arrêt, la vétusté des locaux, l'exiguïté des cellules, l'oisiveté des détenus, l'insuffisance des moyens. »*

Oui, la prison est une épreuve. Souvent accentuée par des conditions d'incarcération indignes que rien ne saurait justifier, pas même la souffrance des victimes. Victimes dont le mot, curieusement, n'existe dans le rapport Urvoas qu'accolé au statut de détenu.

> La France compte 58 000 places contre 96 000 en Grande-Bretagne, pour une population équivalente

Mais puisque le député devenu ministre semble enclin à quelque inflexion, dans l'opposition, ceux qui voient en lui un homme de bonne volonté l'écoutent avec intérêt. Le député du Rhône, Georges Fenech, prend ainsi acte *« avec satisfaction »* de son *« revirement »*.

Après avoir tant souffert sous Christiane Taubira, la droite se prend même à rêver. Depuis le plan prisons d'Albin Chalandon, voilà trente ans que la gauche l'accuse de privilégier le « tout carcéral » et de mépriser les alternatives à l'incarcération.

Pourtant, selon un rapport du Conseil de l'Europe, la France n'est pas si répressive que cela. Elle compte 58 000 places contre 96 000 en Grande-Bretagne, pour une population équivalente. Le taux de détention français (environ 104 prisonniers pour 100 000 habitants) est inférieur à la moyenne européenne (139) et bien moindre qu'au Royaume-Uni ou en Espagne (149).

Sur les peines de substitution également, les idées reçues ont la vie dure. Au sortir des années Sarkozy, la France était le deuxième pays le plus en pointe sur ces questions après la Pologne, avec 187 614 personnes sous probation. Deux fois mieux que l'Allemagne.

Construire davantage de places de détention est bien une nécessité. Pour rendre l'incarcération plus humaine, avec un parc mieux adapté aux différents profils de détenus et permettre justement une meilleure réinsertion. Sans opposer probation et prison. C'était, au fond, la philosophie du rapport Clotti de 2011.

Jusqu'où est prêt à aller Jean-Jacques Urvoas, aux prises avec la réalité ? Les Républicains, pour leur part, estiment que pour remettre la France à niveau il faudrait construire 20 000 places supplémentaires, de tous types. Un plan de 3 milliards d'euros sur cinq ans.

Le nouveau garde des Sceaux a maintenant quinze mois pour agir. *« Mais il faut deux ans au minimum pour qu'une prison sorte de terre »*, prévient déjà le député Fenech. À un an de la présidentielle, la méfiance est plus que jamais de mise. On n'attrape pas les mouches avec du vinaigre.

Acteurs Publics du 9/02/2016

La réforme de la procédure pénale sera votée dans un mois

La semaine dernière, François Hollande avait tenté de rassurer le monde judiciaire en assurant que cette loi ne constituerait pas *"un état d'urgence permanent".*

L'Assemblée nationale votera le 8 mars sur le projet de réforme de la procédure pénale, qui entend renforcer de façon pérenne les outils de lutte contre le terrorisme en dehors du régime d'exception de l'état d'urgence, a-t-on appris mardi 9 février de source parlementaire. La date du vote en première lecture sur ce texte *"renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale"* a été actée en conférence des présidents de l'Assemblée, qui a réuni les présidents des groupes politiques et des commissions autour du président de l'Assemblée, Claude Bartolone (PS), et en présence du secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement, Jean-Marie Le Guen.

Criminalité organisée

Ce texte comprend, dans ses principales mesures, l'assouplissement des règles d'engagement armé des forces de l'ordre au-delà de la légitime défense, le renforcement du contrôle administratif des personnes de retour de Syrie ou d'Irak et l'instauration, après un contrôle d'identité, d'une possible rétention de quatre heures pour vérifier la situation d'un suspect. Le projet de loi doit aussi permettre des perquisitions de nuit, dans le cadre d'enquêtes préliminaires du parquet.

Le Président François Hollande a souligné la semaine dernière qu'*"aucune des mesures permises par l'état d'urgence n'est introduite dans ce texte, qui lutte contre la criminalité organisée et qui réforme la procédure pénale". "Cette loi, si elle est votée, ne constituera donc pas un état d'urgence permanent mais un état de droit protecteur, protecteur de la société, protecteur des libertés"*, a-t-il affirmé.

Avocats et magistrats inquiets

François Hollande entendait ainsi répondre aux nombreuses voix qui se sont élevées, ces dernières semaines, dans la magistrature et chez les avocats, pour dénoncer une volonté du gouvernement de pérenniser, avec la réforme pénale, une bonne part des mesures d'exception de l'état d'urgence décrété après les attentats du 13 novembre.

Le texte sera débattu dans l'Hémicycle les 1er, 2 et éventuellement 3 mars. C'est le successeur de Christiane Taubira au ministère de la Justice, Jean-Jacques Urvoas, ancien président de la commission des lois de l'Assemblée nationale et proche de Manuel Valls, qui défendra le projet de loi.

Acteurs Publics du 9/02/2016

Carrières et rémunérations : les projets de décret pour la territoriale

Le syndicat FAFP a mis en ligne les projets de décrets de la direction générale des collectivités locales (DGCL) mettant en œuvre les dispositions du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) des fonctionnaires. Des dispositions techniques mettant en œuvre des revalorisations programmées jusqu'en 2020.

La carrière des agents de catégorie A. Les dispositions concernent, précise le document de la DGCL, 11 900 fonctionnaires territoriaux. Deux étapes de revalorisation sont programmées sur la période 2016/2017, puis en 2018. Le décret met en place le cadencement des avancements d'échelon et les reclassements des agents dans la nouvelle architecture de carrière.
La carrière des fonctionnaires de catégorie C. Le projet de décret organisant la carrière des agents territoriaux de catégorie C concerne environ 1,1 million d'agents, avec pour principal changement une carrière sur 3 et non plus 4 grades. Le document de la direction générale des collectivités locales précise que *"les grilles indiciaires des trois grades des cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique territoriale sont revalorisées sur une période de quatre ans à compter du 1er janvier 2017"* et que les revalorisations se poursuivront de 2018 à 2020. *"Le gain moyen sur la période 2017-2020 s'élève à 10 points d'indice majorité, soit environ 555 euros bruts annuels en fin de période"*, peut-on lire.

La carrières des agents de catégorie B. Le projet de décret concernant les agents de catégorie B concerne environ 192 000 fonctionnaires, notamment des filières sociales : animateurs, rédacteurs, techniciens, chefs de service de police municipale... Les dispositions concernent le reclassement des agents dans la nouvelle architecture instaurée par le protocole PPCR et la mise en place du nouveau rythme d'avancement d'échelon. Les revalorisations programmées sont échelonnées sur trois ans, jusqu'en 2018.

Le protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations avait été rejeté en septembre dernier par les syndicats CGT, FO et Solidaires – qui représentent à eux trois plus de la moitié des fonctionnaires – mais le texte avait malgré tout été mis en œuvre par le gouvernement.

Sylvain Henry

Acteurs Publics du 9/02/2016

La réforme territoriale provoquera plus de 650 mouvements à Bercy

La mise en œuvre de la réforme territoriale dans les services de l'État entraînera 327 mouvements pour les agents de la direction générale des finances publiques et plus de 170 à l'Insee, selon des estimations présentées aux organisations syndicales par le secrétariat général de Bercy.

Bercy prend sa part à la "Réate II". La réforme de l'administration territoriale de l'État consécutive à la réduction du nombre de régions va avoir des répercussions sur plus de 650 postes dans les services déconcentrés des ministères économiques et financiers, selon un document de travail élaboré par le secrétariat général de Bercy et présenté aux organisations syndicales le 5 février. Le Premier ministre, Manuel Valls, a indiqué en décembre dernier que la réforme des services déconcentrés, mise en œuvre en parallèle à celle de la carte régionale, conduirait dans les trois prochaines années à la mobilité géographique de 500 fonctionnaires, alors que 1 500 autres devront changer de métier.
Pour les effectifs de Bercy, la direction générale des finances publiques sera la plus sensiblement touchée. Selon les estimations du ministère, 327 agents verront leur poste modifié, sans être, en principe, contraints à une mobilité géographique. En revanche, ils auront besoin d'être formés, par exemple à l'utilisation d'applications informatiques qu'ils n'utilisaient pas jusqu'ici. *"Cette direction, mais ce n'est pas la seule, profite de cette réforme pour entériner d'autres projets tels que la disparition de la Dircofi* [direction du contrôle fiscal, ndlr] *du Centre"*, observe FO Finances. À l'Insee, 170 personnes en poste dans les services d'études et de diffusion des établissements seront touchées. *"Cette mobilité pourra être géographique (elle sera alors volontaire) ou fonctionnelle (qui pourra le cas échéant être contrainte)"*, énonce le document de travail.

Changements dans les Direccte

Dans les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), le pôle "3E" – regroupant notamment les agents de la division industrielle de l'ex-direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire) et des anciens services du commerce et de l'artisanat, du tourisme et du commerce extérieur – va être réorganisé avec des services spécialisés par implantations géographiques ou concentrés au siège selon les cas. Ainsi, 98 postes seraient concernés, 56 postes seront impactés dans les pôles C de ces Direccte – chargés de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes et de la métrologie – et 13 dans les secrétariats généraux.

D'autres modifications sont prévues. *"Bien que théoriquement non concernée par la réforme territoriale, la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) voit*

3 de ses interrégions modifiées", observe la CFDT Finances. Midi-Pyrénées, actuellement rattachée à Bordeaux, rejoindra Montpellier et Poitiers, actuellement rattaché à Nantes, rejoindra également Bordeaux.

Accompagnement pour l'encadrement

Sur le plan social, des dispositifs ont été mis en place au niveau interministériel pour accompagner ces changements. Cette réforme devrait être aussi l'occasion de tester de nouvelles organisations du travail. Le télétravail, à domicile ou sur un site extérieur à l'employeur, sera dans certains cas possible. L'organisation du "travail en site distant" (TSD) est ainsi expérimentée en région Bourgogne Franche-Comté, sur le périmètre Réate ainsi qu'à l'Insee, selon un cadrage défini précisément au niveau interministériel. Cette expérimentation doit durer trois ans.

Pour les managers, une formation destinée à apprendre à manager à distance – délivrée par l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), l'opérateur de formation de Bercy – pourra être dispensée, de même qu'une formation sur l'accompagnement au changement.

Pierre Laberrondo

«L'état d'urgence : un désastre pour la cohésion sociale»

DR

Sécurité La présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), Christine Lazerges, met en garde contre la prolongation des restrictions des libertés et la déchéance de nationalité.

Paris, 30 janvier. Manifestation contre la constitutionnalisation de l'état d'urgence. PHOTO STÉPHANE REMAEL

Recueilli par
SYLVAIN MOUILLARD

Constitutionnalisation de l'état d'urgence et extension de la déchéance de nationalité : tel est le menu des députés, qui reprennent ce lundi les discussions sur le projet de réforme constitutionnelle, avant un vote solennel mercredi. Sur ces deux sujets, Christine Lazerges, présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), dresse un réquisitoire sévère.

La France vit depuis trois mois en état d'urgence, une disposition que le gouvernement souhaite prolonger. Quel bilan tire la CNCDH ?

Nous allons soumettre un avis en assemblée plénière le 18 février, qui portera sur le suivi, les «bavures» de l'état d'urgence et le très difficile accès à la justice des personnes qui souhaiteraient contester une assignation à résidence ou une perquisition. Le bilan chiffré fait état de plus de 3 000 perquisitions et près de 400 assignations. En général, les ordres des préfets sont fondés sur des notes blanches, ce qui est critiquable. On a en effet peine à comprendre qu'on puisse aujourd'hui en France effectuer des perquisitions sur la base d'informations trop souvent ni datées, ni signées, si ce n'est par un service, et contre lesquelles il est dès lors très difficile de former un recours.

Quels sont les effets de l'état d'urgence sur la population ?

Il faut faire très attention au détricotage du lien social. Bien sûr, les chiffres du ministère de l'Intérieur témoignent de saisies d'armes et de gardes à vue. Les résultats quantitatifs peuvent laisser penser à une vraie efficacité de l'état d'urgence au regard de certaines infractions pénales. Cela a été l'occasion de démanteler des réseaux de trafiquants, en général de stupéfiants. Mais une famille chez qui on perquisitionne, c'est aussi une famille qui subit un traumatisme important, qui se sent discriminée et qui va être regardée bizarrement par ses voisins. Elle aura en outre beaucoup de peine à obtenir réparation de l'Etat pour les dégradations causées par les forces de l'ordre. Certaines de ces familles développent subitement un sentiment de haine à l'égard de la France. Quand on a le souci de la cohésion sociale et de lutter contre les difficultés de l'intégration, on doit s'inquiéter des régressions que l'état d'urgence peut entraîner.

Que préconisez-vous ?

Il y a eu environ 80 recours en «référé liberté» pour des cas d'assignation à résidence, mais très peu ont été suspendues. Le juge administratif n'a pas les moyens d'enquêter sur des décisions prises à partir de notes blanches, et d'exercer son contrôle de proportionnalité. C'est parole contre parole. Il faut que ces notes soient articulées, datées dans tous leurs éléments, et signées.

Le projet de réforme de la procédure pénale inquiète certains magistrats, qui redoutent l'extension de mesures d'exception au régime de droit commun. Partagez-vous ces craintes ?

Le ministre de l'Intérieur, que nous avons reçu à la CNCDH, assure qu'il n'y a pas de glissement de l'état d'urgence dans le droit commun. Mais nous avons suffisamment examiné ce projet pour constater que le champ de la procédure pénale bis ou d'exception s'étend et se durcit. Et on introduit dans la procédure de droit commun des éléments inspirés de ce qu'autorise l'état d'urgence.

Certains responsables politiques assurent que la France va rester longtemps dans une situation d'état d'urgence. Jusqu'à l'éradication de l'organisation Etat islamique, selon Manuel Valls… Est-ce dangereux ?

C'est facile d'entrer dans l'état d'urgence, mais très difficile d'en sortir. Il faut un courage politique fort. Par nature, l'état d'urgence, qui est un contournement exceptionnel de l'état de droit, doit s'inscrire dans un temps aussi court que possible. Il bafoue suffisamment un certain nombre de libertés pour ne pas durer. Nous n'imaginons pas qu'il puisse continuer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de risque terroriste, car le risque zéro n'existe pas. Par ailleurs, la relation entre l'état d'urgence et la prévention du terrorisme est très difficile à établir. Il pourrait parfaitement se produire un attentat dans cette période. A ce moment-là, qu'est-ce qu'on dirait ?

Trois quarts des Français disent y être favorables…

L'état d'urgence crée en effet un plus grand sentiment de sécurité, mais il faut mettre en parallèle les désastres en terme de cohésion sociale et de stigmatisation de populations très majoritairement d'origine maghrébine.

La laïcité fait l'objet d'un vif débat aujourd'hui. Manuel Valls a critiqué Jean-Louis Bianco, le président de l'Observatoire de la laïcité, pour avoir signé la tribune «Nous sommes unis», l'accusant de ne pas défendre assez fortement cette notion…

Cela fait partie des erreurs aux conséquences lourdes que peut commettre un parlementaire ou un Premier ministre. La laïcité est un principe de liberté, assorti d'une neutralité de l'Etat dans le service public, mais absolument pas dans l'espace public. La loi de 1905 est une loi d'apaisement, de vivre-ensemble. Réveiller des diables est très dommageable, c'est un débat d'arrière-garde qui ne rend service à personne. Car encore une fois, c'est stigmatisant pour une religion, la religion musulmane, déjà accusée de beaucoup de maux.

La question du voile polarise les discussions. Qu'en pensez-vous ?

Comme professeure de droit, j'ai eu dans mes amphithéâtres des femmes voilées, des religieuses, ou même des séminaristes en soutane. Faudrait-il expliquer comment on doit s'habiller à l'université, lieu du débat par excellence ? C'est vraiment se poser des questions qui n'ont pas lieu d'être. D'autant plus que c'est par les étudiantes d'origine maghrébine, qui doivent souvent batailler pour poursuivre des études supérieures, que l'intégration se développera. De la même façon, nous défendons à la CNCDH le fait que les mères portant le voile puissent accompagner les sorties scolaires. Et avec des arguments de droit administratif ! Elles ne sont pas des agents du service public, elles demeurent des mamans, et sont d'ailleurs traitées comme telles : elles sont bénévoles et accompagnent leurs enfants. Il n'y a pas à contrôler leur habillement.

> «J'aurais à l'évidence préféré que le gouvernement reste ancré à gauche et sur des valeurs qui l'ont longtemps rassemblée.»

Le projet de révision constitutionnelle comporte aussi un volet sur la déchéance de nationalité. Quelle est votre position sur ce dossier ?

La CNCDH est radicalement hostile à un élargissement au-delà de ce qu'en dit le code civil aujourd'hui. On pourrait éventuellement renforcer les sanctions pénales en matière de privation de droits, mais on ne doit pas créer d'apatrides. Ces deux mois de débat autour de la déchéance ont été non seulement inutiles, puisque les terroristes souhaitent se faire exploser avec leurs bombes, mais ils risquent aussi de conduire à bafouer les droits fondamentaux. Le tout au prix d'une stigmatisation assurée des binationaux, dont la majorité sont d'origine maghrébine. Je ne m'explique toujours pas pourquoi le président de la République s'est enferré sur ce sujet. Personne n'est infaillible. Il avait le droit et le devoir de revenir sur sa proposition.

Là encore, on peut vous opposer que la population est favorable à cette mesure…

On peut comprendre que les gens disent «bien sûr» à la déchéance quand on parle d'un terroriste barbare. Il faut en avoir fait l'analyse juridique, en termes d'effets collatéraux, de stigmatisation, de renforcement du racisme, pour aller plus loin. Dès qu'on comprend que cette mesure correspond à exporter ces terroristes ou à en faire je ne sais quoi en France, si on ne veut pas d'apatride, on se dit «pourquoi ?»

On a l'impression que des digues tombent les unes après les autres, sous l'action d'un gouvernement de gauche. Cela vous inquiète-t-il, à un an de l'élection présidentielle où le Front national pourrait jouer un rôle important ?

J'aurais à l'évidence préféré que le gouvernement reste ancré à gauche et sur des valeurs qui l'ont longtemps rassemblée. On me dit que c'est naïf et angélique, mais il fut un temps où la gauche privilégiait la garantie des libertés au rêve d'une sécurité absolue. C'était le cas de ma génération. Il y a aujourd'hui une vraie évolution générationnelle, pas seulement sur le terrorisme, mais aussi en sécurité environnementale, sanitaire, thérapeutique. Les choses ont beaucoup bougé. Or, la plus grande victoire des terroristes serait de mettre en péril l'Etat de droit. Il faut évidemment prendre des mesures pour que le risque terroriste soit minimal, mais pas en bafouant ce qui a fait de la France le pays des droits de l'homme. D'ailleurs, aujourd'hui, à la CNCDH, on se contente de dire : «le pays de la déclaration des droits de l'homme». ◆

(Lire aussi pages 20 à 23)

IDÉES/

Par LE BUREAU DE L'APPEL DES APPELS
Evelyne Sire-Marin, Roland Gori, Michel Chauvière, Catherine Caleca, Dominique Terres-Graille, Julie Caupenne, et Patrick Geffard

La sécurité est ailleurs

Depuis 2009, des professionnels de tous les secteurs dédiés au bien public (soin, travail social, justice, éducation…), regroupés au sein du collectif, l'Appel des appels, dénoncent la destruction systématique de tout ce qui tisse le lien social. Ils s'élèvent ici contre l'impasse de l'arsenal sécuritaire.

Depuis trente ans, les lois antiterrorisme se sont multipliées, souvent en réaction directe à des attentats meurtriers. De la première loi antiterroriste de 1986, initiée par Charles Pasqua, jusqu'aux lois de novembre 2014 et de juillet 2015, les gouvernements n'ont eu de cesse d'accroître les dispositifs sécuritaires, au motif de protéger les libertés publiques. Les événements tragiques de l'année 2015 ont rendu plus que jamais nécessaire une réflexion *citoyenne* sur les *libertés* publiques et privées dans une démocratie qui ne saurait faire l'impasse sur la *sécurité*. Aucun gouvernement ne peut ignorer la question de la nécessaire sécurité, dans la réalité de sa mise en place comme dans les sentiments qu'elle inspire. En démocratie, cette question conditionne la liberté elle-même. Aucune création, aucun débat démocratique, aucune pensée même n'est possible pour un sujet singulier ou collectif sans la sécurité. La peur, selon Hannah Arendt, est le principe *antipolitique* par excellence. La politique exige la sécurité, sauf dans les tyrannies, qui font de la peur la vertu cardinale de leur mode de gouvernement.

Il convient de se demander si, en démocratie, les dispositifs sécuritaires actuels se montrent adéquats à leurs objectifs.

Les lois précédemment votées, ou en cours d'examen, augmentent considérablement les possibilités de surveillance, allongent à six jours les gardes à vue en la matière, créent le délit d'entreprise terroriste individuelle. Qui pourrait, sans état d'âme, face aux meurtres de masse et aux menaces qu'ils font courir sur nos existences, sur nos manières de vivre et de penser, récuser la nécessité de nous protéger le plus efficacement possible? Mais les mesures législatives, prises ou annoncées, sont-elles les bonnes? Il nous apparaît, au contraire, que ces mesures sécuritaires sont, au service de cette société du spectacle et de la marchandise, utilisées pour manipuler l'opinion afin d'arracher des parts de marché électoral. Ainsi, le remède est identique, dans sa nature, à ce qui a pu produire le mal.

Nous devons nous demander si une extension infinie de la surveillance, du contrôle et de la normalisation des comportements, suffira à nous éviter le pire. Ou bien si, après avoir perdu notre liberté, nous ne risquons pas de perdre tout simplement la possibilité de vivre, de penser et de partager nos expériences.

Léon Blum, dans un texte d'une extraordinaire puissance politique, rappelait en 1948: *«Pendant les grandes crises publiques, il n'y a pas de mobile plus redoutable et plus pernicieux que la peur. Même quand c'est la peur d'avoir peur. Même quand c'est la peur de faire peur, d'autant plus qu'en ayant peur de faire peur, on crée la peur.»*

Alors, faudra-t-il tous les jours davantage créer de nouvelles lois sécuritaires sans devoir prendre le temps de la réflexion? Qu'on les juge nécessaires ou non, convenons au moins ensemble qu'elles resteront insuffisantes sans une profonde réorganisation de la société à tous les niveaux, professionnels, culturels et politiques.

Constatons, tout d'abord, qu'au lieu de réorganiser les dizaines de services policiers chargés du fichage, de la surveillance et du renseignement concernant les terroristes – fragmentation tayloriste des tâches, dont les derniers attentats, de *Charlie Hebdo* à ceux du 13 novembre 2015, font douter de l'efficacité – on nous propose, à l'envi, une quantité de lois supplémentaires, de mesures sécuritaires, «justifiées» par l'état d'urgence, et un régime pénal d'exception. Combien de temps encore faudra-t-il rappeler à l'ancien président et à son gouvernement, le nombre de postes de policiers «supprimés», les railleries sur les «polices de proximité» des populations «à risque», les rodomontades de la politique du «Kärcher»? L'amnésie politique est, pour le citoyen, un facteur de risque supplémentaire d'insécurité!

Comment, aujourd'hui, mis à part les commémorations et les témoignages officiels, mobiliser les citoyens pour qu'ils puissent *construire* leur sécurité et user de leur liberté? Comment les convaincre de construire cette *concorde* démocratique, victoire du pacte républicain, sur les forces de discorde? C'est la seule victoire à même d'assurer la paix sociale et la paix civile. Elle ne saurait reposer sur la logique marchande qui régit l'ordre social. Les lois actuelles, qui délitent les protections sociales, les pratiques d'assujettissement aux «fondamentalismes marchands» européens et transatlantiques, ont montré leur incapacité à construire la paix et la sécurité!

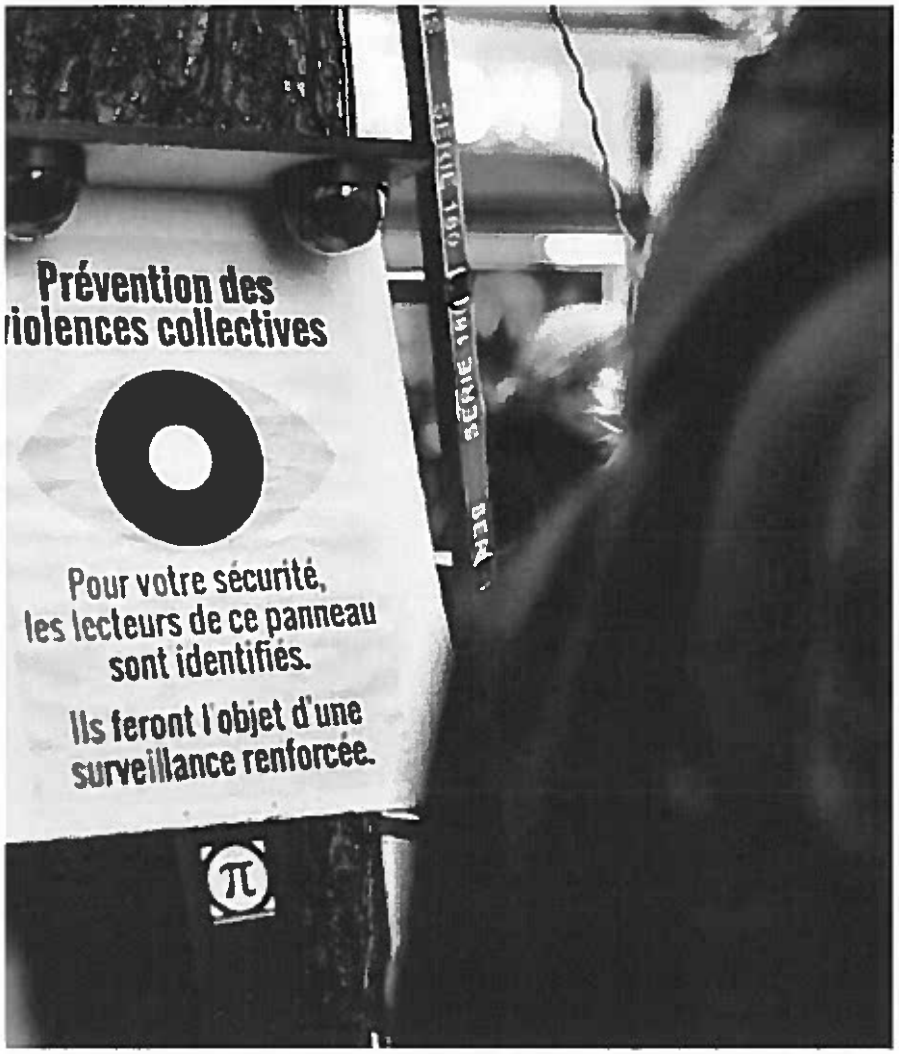

Une manifestation contre la prolongation de l'état d'urgence, le 5 février, devant l'Assemblée nationale. PHOTO BORIS ALLIN HANS LUCAS

ils n'ont eu de cesse de les compromettre.
C'est pourquoi, à l'occasion de ces événements tragiques, il convient de s'interroger sur les mesures qu'ils rendent nécessaires et de réfléchir à celles que le gouvernement propose. Il est urgent de rétablir, à leur juste place, nos dispositifs de formation, de soin, de recherche, d'information, de police, de justice, de renseignement, d'actions culturelles et sociales qui sont indispensables à la réparation du lien social, qui est à la base du sentiment de sécurité. L'Appel des appels n'a eu de cesse, depuis 2009, d'alerter les politiques et l'opinion publique sur ce point. La «casse des métiers» et la généralisation de l'évaluation performative déchirent ce tissu social, sans lequel il n'y a pas de vraie sécurité.
La solitude des mégapoles crée une indifférence destructrice. De nombreuses populations vivent cette solitude: personnes âgées, jeunes sans papiers, migrants, et habitants des campagnes, exclus du travail, du soin ou du logement, avec pour conséquence les résultats électoraux que l'on sait. Un exemple parmi bien d'autres de cet abandon des métiers: le déconventionnement par certains départements de nombreuses équipes de prévention spécialisée, pour des raisons de masse salariale, mais aussi de critique infondée de leur soi-disant inefficacité. Ceux-là disparus, qui donc osera encore aller demain au contact des jeunes, des bandes, des marginaux, pour rétablir une relation rompue, sans mandat et dans le respect de l'anonymat? Heureusement, face à l'horreur à laquelle les citoyens ont dû faire face, notre potentiel d'humanité ne s'est pas épuisé. En 2015, chacun s'est senti un peu plus vulnérable, mais aussi un peu plus humain, un peu plus fraternel. Mais, il ne suffit pas de défiler ensemble pour tenir le langage de l'humanité.
Nous, professionnels, avons, sans doute, été insuffisants dans nos engagements. Sans doute n'avons-nous pas pris toute la mesure de l'immense révolution de la société qui était en train de s'accomplir. Nous avons encore beaucoup à apprendre de ceux-là mêmes que nous devons servir, auxquels nous devons nos services citoyens. Dans nos appels, nous étions, peut-être encore, en retard d'une civilisation. Mais, une chose est sûre: les mesures sécuritaires seront inutiles si nous ne réfléchissons pas tous ensemble à la reconstruction des liens sociaux mis à mal par les figures liées du «fondamentalisme marchand» et de leurs rejetons théofascistes. L'Appel des appels invite le peuple français, et ceux qui prétendent le représenter, à se prononcer sur le type de société que nous voulons pour assurer notre sécurité. Ensemble, on a moins peur. «Il fait plus clair quand on parle».

> La peur, selon Hannah Arendt, est le principe antipolitique par excellence. La politique exige la sécurité, sauf dans les tyrannies, qui font de la peur la vertu cardinale de leur mode de gouvernement.

http://www.appeldesappels.org/

Déchéance de la gauche?

Si c'est de gauche, Kronstadt et la Tcheka,
Si c'est de gauche, le déplacement de la population, la famine, la déportation, le Goulag et les exécutions,
Si c'est de gauche, la non-intervention de Blum en Espagne,
Si c'est de gauche, le pacifisme des Munichois de 1938,
Si c'est de gauche, le pacte germanosoviétique,
Si c'est de gauche, l'écrasement des révoltes populaires de Berlin, de Budapest et de Prague,
Si c'est de gauche, de voter les pouvoirs spéciaux pour la torture en Algérie,
Si c'est de gauche, le silence des syndicats sur la ratonnade du 17 octobre 1961,
Si c'est de gauche, de recevoir Jaruzelski,
Si c'est de gauche, de se taire devant le coup d'Etat contre Gorbatchev,
Si c'est de gauche, de tout faire comme Mitterrand pour s'opposer à la réunification de l'Allemagne,
Si c'est de gauche, de ne pas vouloir «ajouter la guerre à la guerre» en acceptant l'épuration ethnique,
Si c'est de gauche, la politique de «Papamadit» au Rwanda,
Si c'est de gauche, de recevoir Milosevic en grande pompe à Paris,
Si c'est de gauche, de ne pas régulariser les sans-papiers et de laisser plus de 60 000 individus sans droit aucun,
Si c'est de gauche, l'antimondialisation et l'anticosmopolitisme,
Si c'est de gauche, la criminalisation d'une partie de la jeunesse pour satisfaire l'électorat sécuritaire,
Si c'est de gauche, que Chirac et Jospin se taisent d'une seule voix sur l'extermination du peuple tchétchène,
Si c'est de gauche, Shimon Pérès dans le gouvernement Sharon,
Si c'est de gauche, la Corée du Nord,
Si c'est de gauche, Castro,
Si c'est de gauche, l'expulsion de Léonarda,
Si c'est de gauche, le refus d'accueillir plus de 20 000 réfugiés de guerre dans les deux ans,
Si c'est de gauche, Calais,
Alors, la déchéance nationale, est de gauche.

Par
ROMAIN GOUPIL

DR

Cinéaste

IDÉES/

L'extension du domaine de la barbarie

La déchéance de la nationalité renvoie le criminel à une condition de barbare. Si le gouvernement revendique l'aspect symbolique de la sanction, elle semble surtout archaïque.

Par
LAURENCE HANSEN-LØVE

Professeure agrégée de philosophie

«*Le barbare, c'est celui qui croit en la barbarie.*» Sibylline, la formule de Claude Lévi-Strauss signifie que la notion de «barbarie» qualifie une représentation du monde conduisant à dénier à l'Autre, c'est-à-dire à celui qui n'appartient pas à ma tribu, son appartenance à l'espèce humaine: «C'est celui qui le dit qui l'est» en quelque sorte. Les anciens peuples se désignaient eux-mêmes comme humains, et rejetaient spontanément les étrangers dans les ténèbres de la sauvagerie ou de la bestialité. On sait que les anciens Grecs ont tenu pour barbares tous ceux qui n'étaient pas fichus de parler le grec. Mais pourquoi évoquer des visions du monde aussi archaïques, ridicules et déshonorantes? Pour la raison suivante: nous avions cru pouvoir nous enorgueillir, depuis que nous avions accompli un certain «*tournant axial de l'humanité*» (1) de proclamer appartenir tous à une seule et même humanité. En toute bonne foi, nous soutenions que la distinction entre Nous (les bons, les humains) et les Autres (non seulement étrangers, mais encore indignes de prétendre à l'humanité, inassimilables) n'avait plus cours depuis que trois révolutions avaient avalisé l'idée que «*les hommes naissent libres et égaux en droit*», et ceci à titre définitif, non révocable. Nous déclarions que les êtres humains, c'est-à-dire tous les individus – «*les Irremplaçables*» de Cynthia Fleury (2) –, tenaient leur dignité et leur statut non pas de leur affiliation à une communauté ou à une ethnie, mais de leur appartenance à l'espèce humaine puisque: «*Tout homme porte en lui la forme entière de l'humaine condition*» (Montaigne).

«*Tout homme est tout l'homme.*» C'est cet axiome, socle de l'humanisme métaphysique, que le projet de déchéance de la nationalité française met à mal. S'il y a un point sur lequel les partisans et les adversaires du projet s'accordent, c'est que cette mesure n'est qu'un «symbole». Or, ce que dit ce symbole, c'est que la sanction usuelle pour certains crimes ou même délits (lesquels exactement?) est insuffisante et inappropriée, qu'il faut lui substituer une peine qui frappe le criminel d'indignité, qui le déboute de son droit au statut d'humain, qui le renvoie clairement à sa condition de barbare. Le barbare, c'est celui qui n'a plus sa place dans notre communauté ni dans aucune communauté. Ayant fait la démonstration de son inhumanité, il ne peut prétendre être réhabilité: on ne peut donc que l'éliminer. Puisque la peine de mort a été abolie en France – on se demande bien pourquoi d'ailleurs –, puisque l'on ne peut pas le renvoyer au bagne ou dans un quelconque Guantánamo, il ne reste plus qu'une seule solution: le frapper d'infamie par un type de peine qui le disqualifie une fois pour toutes en tant qu'être humain. La déchéance de la nationalité est un meurtre symbolique qui relève beaucoup plus de la loi du talion que de la justice au sens où nous l'entendons normalement dans un Etat de droit. Il me semble, en effet, que la philosophie de notre système juridictionnel conduit, au contraire, à offrir au condamné la possibilité d'une hypothétique rédemption à l'issue d'une peine qui peut être longue, mais qui jamais ne lui dénie le statut d'être humain. Après tout, nous savons qu'il existe des jihadistes repentis, et nous étions convaincus du fait que s'il y a des actes inhumains, il n'y a pas pour autant d'hommes inhumains. Tous les criminels, même les tueurs d'enfants, comme Patrick Henry, ont le droit d'avoir des droits, notamment, celui de se voir offrir la possibilité, à terme, de réintégrer l'humanité. Or, il se trouve qu'il n'est pas de rédemption concevable pour le «déchu de la nationalité», puisque la sanction le renvoie en fin de compte aux marges de l'humanité.

Après avoir purgé sa peine, il sera soit un apatride, autrement dit un *paria* condamné, dans le cas où il disposerait d'une double nationalité, à frapper à la porte de nations telles que la Syrie, l'Irak ou l'Algérie jugées a priori barbaro-compatibles. En fin de compte, nous procéderions avec ces recalés de l'humanité comme avec nos résidus nucléaires, redirigés vers les déchetteries de la planète en ce qui concerne les premiers – ou vers nulle part en ce qui concerne les terroristes, ces rebuts radioactifs de la communauté humaine.

La déchéance de la nationalité, quelles que soient les arguties et les circonlocutions utilisées pour lui donner une forme plus juridiquement présentable, est indéniablement une mesure d'extrême droite peu compatible avec une conception humaniste, autrement dit non-barbare, de la barbarie.

(1) Un basculement vers une philosophie individualiste et universaliste qui dérive, pour une part au moins, du stoïcisme et du christianisme: «*Vous tous, qui avez été baptisés en Christ, vous avez revêtu Christ. Il n'y a plus ni juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni libre. Il n'y a plus ni homme ni femme; car tous vous êtes un en Jésus-Christ. Et si vous êtes à Christ, vous êtes donc la postérité d'Abraham, héritiers selon la promesse*», Galates, 3, 27.

(2) *Les Irremplaçables*, de Cynthia Fleury, Gallimard, 2015.

Derniers ouvrages parus: *Charlie, l'onde de choc: Une citoyenneté bousculée, un avenir à réinventer*, avec Catfish Tomei, éd. Ovadia, 2015, et *Cours particulier de philosophie. Questions pour le temps présent*, éd. Belin, 2016.

L'ŒIL DE WILLEM

MÉDIATIQUES

Par
DANIEL SCHNEIDERMANN

Déchéance de la pensée

Quelle tristesse de voir un gouvernement de gauche appliquer une grille d'analyse «de droite» au phénomène nouveau, inouï, impensé, du jihadisme français.

C'est beau, un porte-parole officiel en panne de parole. En panne sèche, irrémédiable. C'est beau comme un triste épilogue longtemps attendu, comme un cul-de-sac, une impasse. C'est un spectacle à la roumaine, à la moldave, à la biélorusse, qu'a offert Stéphane Le Foll, porte-parole du gouvernement français, face aux journalistes, après le Conseil des ministres du 3 février. Il s'agissait de savoir si un projet de loi, présenté le matin même, incluait dans ses articles sur la déchéance de la nationalité, une référence à la binationalité. Une fois, deux fois, dix fois, les journalistes réclament une réponse par oui ou non, reviennent à la charge. *«Je vous ai répondu»*, répète Le Foll, qui n'a répondu à rien. *«Je vous ai donné l'ensemble de ce qui a été présenté ce matin.»* Une journaliste: *«Ça veut dire que c'est pas tranché.»* Le Foll: *«Tout a été dit», «Donc elle n'y figure pas», «Je vous ai répondu»*. Un confrère, tentant de prendre le porte-parole par les sentiments: *«On ne veut pas écrire des choses fausses ou ambiguës.»* Les accrédités à l'Elysée ne sont pas des acharnés de l'investigation. Ils ne traquent pas les comptes à l'étranger. Ce sont d'honnêtes journalistes, habités par l'ambition, limitée mais légitime, de ne pas écrire de bêtises dans leurs comptes rendus, dans leurs dépêches. La diffusion en longueur de ce bras de fer, par *le Petit Journal* de Canal + était accablante pour un gouvernement désormais à court d'éléments de langage, abandonné à découvert dans la nudité de son impuissance et de ses incohérences.

A bout de forces, à bout de nerfs, à bout de mots. Le lendemain, le ministre Jean-Marie Le Guen déclarait forfait contre Sarkozy, à quelques heures de l'émission de France 2. Après avoir accepté le débat, Le Guen se désistait, sur ordre de l'Elysée. Avant lui, plusieurs autres ministres s'étaient dégonflés. Pas besoin d'être sorcier pour comprendre que si Hollande a interdit à tous ses ministres d'aller débattre, c'est parce que le pouvoir se sait en panne d'éléments de langage sur «la déchéance», comme on l'appelle désormais par son petit nom, tant on est familiers avec elle, surtout quand elle se distribue généreusement, pour devenir «la déchéance pour tous». Donc, de quoi parlons-nous? de la déchéance pour tout le monde? pour les binationaux? pour tous ceux qui ne seraient pas susceptibles de devenir apatrides (c'est-à-dire pour les binationaux, sans le dire)? que ceux qui comprennent encore lèvent la main. Ah, chère déchéance, compagne de nos matins et de nos soirs, on peut vous appeler «déchet»? ou «dèche»?

Les gouvernements, en général, et celui-ci, en particulier, savent se sortir de tous les traquenards sémantiques. Celui-ci est passé maître dans l'exercice. Il peut faire chanter *le Temps des cerises* aux chœurs de l'armée. Il peut inviter Johnny Hallyday pour rendre hommage à Cabu (qui considérait Hallyday comme un fléau). Il peut expliquer que la guerre, c'est la paix. Il peut expliquer que l'état d'urgence, c'est la liberté. Il peut expliquer qu'on a le droit de tenter de comprendre les jihadistes, mais certainement pas d'expliquer leur comportement. Mais sur l'affaire de la déchéance de la nationalité, ça coince. C'est oui, ou c'est non. Pour tout le monde, ou seulement pour les binationaux? La finasserie hollandienne trouve ici sa limite. Le gouvernement a une politique: il bombarde l'Etat islamique. Mais, il n'a plus de mots.

Sur cette subtile distinction, entre expliquer et comprendre, il fallait écouter le même Le Guen, la même semaine, se débattre sur France Info, dérouler une kyrielle de phrases entortillées décourageant toute reproduction entre guillemets dans un espace limité comme celui de cette chronique. Comprendre les jihadistes, c'est légitime, chacun sait que *«les conditions socio-économiques»* produisent du sauvageon, c'est donc de gauche. Expliquer leur comportement, en revanche, par les mêmes éléments de compréhension, rapprocherait dangereusement de l'apologie du terrorisme. Le malheureux!

Dans toute cette affaire, c'est la haine des causes, suintant du discours de certains dignitaires PS (pas tous) qui aura été la plus douloureuse. Tristesse de voir une grille d'analyse «de droite» sur la délinquance (chacun est responsable de ses actes, les conditions socio-économiques n'y sont pour rien) paresseusement plaquée sur les racines de ce phénomène nouveau, inouï, impensé, du jihadisme français. Dont la plus grande victoire, à ce jour, est d'avoir acculé l'Etat à cette déchéance de la pensée.

Quelle indépendance pour les médias?

Face à la constitution de géants médiatiques français et à l'impératif de rentabilité économique, l'Etat doit se faire garant de l'indépendance des journalistes.

Convergence croissante entre médias et télécoms, avec à la clé une réduction drastique du nombre d'acteurs. Rachat par des chaînes de télévision (comme TF1 ou Canal+) de sociétés de production, au détriment des petits producteurs indépendants.

Constitution d'empires médiatiques comprenant tout à la fois journaux d'information politique et générale, magazines, sites internet, radios et même chaînes de télévision.

Et si tout cela se résumait à une simple équation: celle de la rentabilité économique dans un secteur caractérisé par des rendements d'échelle croissants?

La rentabilité économique oui, mais à quel prix? L'équation n'est de fait pas si simple si l'on prend en compte le paramètre qui devrait être au cœur des préoccupations d'un régulateur attentif au bon fonctionnement de nos démocraties: celui du pluralisme et de l'indépendance des médias. Pluralisme contre efficacité économique? C'est sans doute là que se jouent les incompréhensions entre, d'une part, ceux qui s'inquiètent – à raison – de la concentration croissante des médias en France, et ceux qui, d'autre part, prétendent, au contraire, qu'il est bien temps de faire sauter les freins à la constitution de géants médiatiques français. En oubliant un peu vite que les médias ne sont pas une industrie comme une autre. Car cette industrie produit un bien public: «l'information».

En oubliant un peu vite également que dans les faits, ce secteur est très peu régulé en France. La dernière loi anticoncentration remonte à 1986! Bien avant le numérique et toutes les possibilités qu'il ouvre, par exemple le développement de synergies entre tuyaux et contenus, synergies qui sont au cœur des stratégies de convergence entre télécoms et médias.

Or, il y a beaucoup à faire. Premièrement, garantir l'indépendance des journalistes, non seulement dans l'audiovisuel mais aussi dans la presse papier et en ligne. La constitution par les actionnaires de comités d'éthique dans lesquels ils placent leurs proches ne peut évidemment suffire. L'Etat doit se faire le garant de l'indépendance, ce qui pourrait passer par de nouvelles fonctions confiées d'une part au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) – cela serait l'occasion de revoir également les statuts et le fonctionnement de cette institution qui n'a pas brillé ces derniers mois par sa transparence – et, d'autre part, à la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP). En tout état de cause, il va sans dire qu'il est urgent que l'ensemble des partenaires se retrouvent de façon paritaire autour de la table, et définissent des règles qui garantissent l'indépendance par le haut, et prévoient des sanctions fortes contre les actionnaires qui violeraient cette indépendance, en censurant des documentaires.

Deuxièmement, rétablir la transparence en ce qui concerne l'actionnariat des médias. La structure très précise de cet actionnariat, avec, en particulier, la mention des principaux secteurs d'activité dont les actionnaires tirent leurs revenus – comme l'armement ou la construction – doivent apparaître de façon visible sur chaque exemplaire de la presse écrite, et sur le site internet des médias.

On voit immédiatement comment ces deux mesures pourraient être des freins à l'efficacité économique et les arguments qui pourraient leur être opposés.

Pour aller plus loin, on pourrait limiter la possibilité qu'une personne physique ou morale qui dans ses activités est sous contrat avec l'Etat puisse être l'actionnaire majoritaire d'un média (la très grande majorité des pays développés interdisent dans la loi ce mélange des genres). Voire étendre cette régulation en limitant l'actionnariat dans les médias de personnes physiques ou morales qui tirent l'essentiel de leurs ressources de secteurs dépendant très fortement de la régulation de l'Etat, comme le secteur des télécoms.

Enfin, avec un peu d'ambition, il serait bon de revoir et surtout de faire respecter les seuils de concentration dans l'industrie des médias afin de préserver le pluralisme. Certains diront alors qu'il y a un risque que les médias français se fassent dévorer par des géants internationaux. Mais l'argument ne tient pas: il existe déjà des limites très fortes à l'actionnariat non européen de médias en France, et rien n'empêcherait de les renforcer. Rien n'empêche non plus les médias français de se développer à l'international. Vincent Bolloré ou Patrick Drahi (1) ne pourront pas prétendre le contraire. Surtout, la qualité du débat démocratique est un prix trop cher à payer sur le temple de la rentabilité économique.

(1) Propriétaire de Libération.

Par
JULIA CAGÉ

DR

Professeure d'économie à Sciences-Po Paris

PAUVRETÉ Selon le rapport annuel de la Banque de France publié cette semaine, le nombre de nouveaux dossiers de surendettement diminue. Mais les dettes des ménages, elles, augmentent. Enquête

217.302 nouveaux ménages surendettés

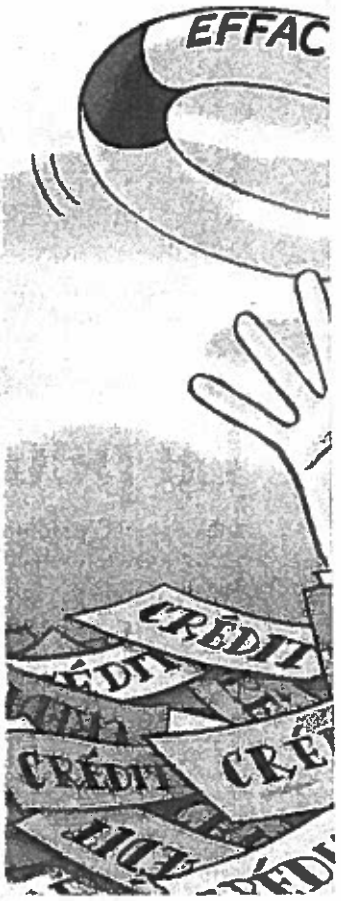

Il y a du mieux… mais pour plus de 840.000 ménages, la situation reste critique. La Banque de France a publié cette semaine son rapport annuel sur le surendettement des ménages. Premier « mieux » : le nombre de nouveaux dossiers déposés auprès des commissions de surendettement baisse en 2015, à 217.302. Une chute de 5,9 % en un an, après celle de 2,2 % en 2014. Le nombre de dossiers jugés recevables diminue aussi, et s'établit à 197.731 (– 4 %). En revanche, le montant global moyen de l'endettement augmente. Il atteint 41.254 €, avec en moyenne neuf dettes cumulées par ménage, combinant surtout crédits à la consommation et arriérés de charges courantes.

Qui sont ces nouveaux surendettés ? Célibataires, séparés et veufs restent les plus vulnérables (65 % des cas). La moitié sont âgés de 35 à 54 ans, sans personne à charge, au chômage, sans profession ou sans activité (invalidité, maladie, congé parental) et vivent avec moins que le smic. Ils sont à 76 % locataires.

Second « mieux » : la baisse de la part des crédits à la consommation dans l'endettement global se confirme. *« Ils représentent 42 % des sommes dues, soit 11 % de moins qu'en 2012. Cette évolution est liée à l'impact des mesures préventives des lois Lagarde et Hamon »*, note Stéphane Tourte, directeur des particuliers à la Banque de France. Mais ces crédits figurent encore dans 83 % des dossiers, pour 20.954 € en moyenne. *« Certes, il n'y a plus que trois crédits consommation en moyenne par dossier, c'est un progrès,* admet Serge Maître, de l'Association française des usagers de banque [Afub]. *Mais c'est faussement rassurant, car cela se fait au bénéfice d'autres dettes comme l'immobilier. »*

C'est l'autre évolution majeure : les propriétaires et propriétaires accédants ne sont plus à l'abri. Ils sont chaque année plus nombreux et représentent 11,2 % des dossiers recevables. Logiquement, la part des dettes immobilières progresse elle aussi. On les retrouve dans 13 % des dossiers recevables, pour un montant moyen de 107.352 €.

Un dossier sur trois aboutira à un effacement de dettes

La photographie doit donc être nuancée. Car si le flux de nouveaux surendettés se réduit, le nombre de procédures en rétablissement personnel ne cesse d'augmenter dans les dossiers en cours. *« Elles permettent aux justiciables sans aucune ressource d'annuler tout ou partie de leurs dettes. C'est ça le vrai marqueur des difficultés sociales des ménages. Or on compte 75.466 rétablissements en 2015, contre 71.187 en 2013. Soit + 6 % en deux ans ! »*, relève Serge Maître. Un dossier sur trois aboutira à un effacement de dettes. Et dans plus d'un nouveau cas sur deux, les ménages ont une capacité de remboursement nulle : plus un euro disponible une fois payées les charges de vie courante.

Enfin, les « nouveaux surendettés » s'ajoutent au stock de ménages déjà en cours de surendettement, qui ne cesse de grossir. Au total, ils sont aujourd'hui 842.000, contre 688.000 il y a cinq ans. Sans compter les *« mal-endettés »*, qui basculeront au moindre accroc. Dans le Nord-Pas-de-Calais, avec 650 dossiers déposés pour 100.000 habitants, contre 417 au niveau national, tous les indicateurs sont au rouge. Pour comprendre quelles vies se cachent derrière ces chiffres, le JDD s'est rendu à une audience de surendettement au tribunal d'instance de Béthune *(lire ci-dessous)*. **J.D.**

Tranches de vie au tribunal des

Chaque jeudi, une vingtaine de surendettés sont convoqués au tribunal d'instance de Béthune. Immersion auprès des juges du surendettement, dans une région où une personne sur cinq vit sous le seuil de pauvreté

BÉTHUNE (PAS-DE-CALAIS)
ENVOYÉE SPÉCIALE
JULIETTE DEMEY @juliettedemey

Derrière le bureau de la petite salle d'audience, l'énergique juge Pascal North, 31 ans. Avec le vice-président, Luc Savatier, qui a le double de son âge, il est l'un des deux magistrats chargés du surendettement à Béthune. Ici, le taux de pauvreté frise 20 %. Le profil type ? *« Des gens qui, pour vivre et manger après le 20 du mois, prennent des cartes Carrefour ou Auchan cachant des crédits revolving à 19 %. Ça tient à peu près grâce au 13e mois. Le jour où l'un perd son emploi, où ils se séparent, où la voiture casse, c'est le début de la spirale »*, résument-ils.

Avec la crise, ils voient revenir des gens dont ils ont déjà effacé les dettes. Et de petits propriétaires débarquer au tribunal. *« On reçoit leurs locataires, dont on efface les loyers impayés. Quelques mois après, le propriétaire arrive, lui aussi, surendetté. »* Cercle vicieux… Entre un public vulnérable et des organismes financiers *« pas toujours recommandables »*, ces juges de proximité se voient comme *« un rouage de la solidarité nationale »*. Tous les dossiers qui arrivent ici sont déjà passés par la commission de surendettement. Soit ils ont été jugés irrecevables, et un recours a été déposé par les créanciers ou par les justiciables eux-mêmes. Soit ils sont recevables. Les juges évaluent alors la capacité de remboursement du surendetté et ouvrent une procédure de rétablissement personnel qui effacera en partie les créances. Le JDD a assisté à des tranches de vie.

► LES TERRES DE SON PÈRE

Le juge Pascal North ouvre une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire pour Mme D., trentenaire blonde au passif de 109.000 €. Elle est propriétaire avec son ex-mari d'une maison valant 60.000 €. *« Votre situation ne permet pas de rembourser, mais ne justifie pas l'effacement des créances. Vous allez être dessaisie du bien, le liquidateur va chercher à le vendre à l'amiable, sinon à la barre du tribunal. Vous êtes d'accord ? »* Le magistrat doit s'assurer qu'elle n'a pas la capacité de rembourser. 936 € de chômage, un enfant de 7 ans, des charges courantes de 870 €, hors loyer et impôts. Son ex-mari ne paie pas sa pension alimentaire. Ses créanciers auront deux mois pour se déclarer, puis le mandataire établira sous six mois son bilan économique et social. *« Le processus prend deux ans. Pendant ce temps, vous êtes protégée des poursuites de vos créanciers »*, détaille le juge. Elle acquiesce et ajoute : *« En fait… j'ai aussi des terres agricoles héritées de mon père. C'est tout ce que j'ai. Monsieur vit chez ses parents, je suis seule à payer ! »* Elle pleure. Le juge : *« Je vois que ça vous touche. Si vous retrouvez du travail, vous aurez une capacité de remboursement. Mais il faut aussi regarder la réalité. »* Sous-entendu, vendre.

> « Le jour où l'un perd son emploi, où ils se séparent, où la voiture casse, c'est le début de la spirale »

► « JE VAIS PAS ALLER EN PRISON ? »

M. D. tremble des pieds à la tête. Ce sexagénaire au teint gris, ancien artisan dans le BTP, vit avec 1.128 € par mois et sera bientôt au RSA. La commission juge son dossier irrecevable à cause d'une dette au Régime social des indépendants, considérée comme une créance professionnelle et donc exclue du surendettement personnel. *« J'ai réglé ! Il y a un échéancier »*, se défend l'homme. Le juge vérifie et semble surpris par la décision d'irrecevabilité : il ne reste en effet que 526 € de dettes de RSI sur un passif de 23.000 € ! *« Le reste, c'est des crédits à la consommation… Je viens de divorcer, c'est une horreur. Un ami m'héberge. Je suis en dépression, j'ai pas l'habitude des tribunaux. J'ai pas fait de dettes »*, bredouille l'homme. *« Tranquillisez-vous ! Personne ne doute de votre bonne foi. Vous faites face, ce n'est pas le cas de tout le monde. » « J'ai quand même tenté de me suicider, j'ai fait des bêtises. » « Il y a une forte probabilité pour que vous soyez déclaré recevable, vous vous êtes parfaitement expliqué. Vous avez un socle, un dossier de surendettement sur lequel vous appuyer. Il y aura une solution »*, insiste le magistrat qui statuera en urgence. *« Je vais pas aller en prison ? »*, lance l'homme.

Une commission de surendettement : tous les dossiers qui arrivent devant le juge sont passés au préalable devant un tel organisme. CHRISTOPHE MORIN/IP3/MAXPPP

► 600 € DE CRÉDIT POUR MANGER

M. S., un costaud en imper noir, est en rétablissement personnel. Il devait verser 20 € par mois pendant dix-huit mois pour régulariser une dette de loyer de 4.400 €. La Commission lui reproche d'avoir aggravé son passif en souscrivant entre-temps trois nouveaux crédits. Il répond point par point. Les 600 € ? Un crédit chez Auchan pour acheter à manger. Avec son salaire de 1.200 €, le couple ne s'en sortait pas. Le prêt de 1.500 € à la BNP ? L'achat d'un lit et d'un canapé quand ils se sont séparés. Enfin, avec les 2.000 € de Cofidis, il a acquis une Peugeot d'occasion. *« Je travaille dans la*

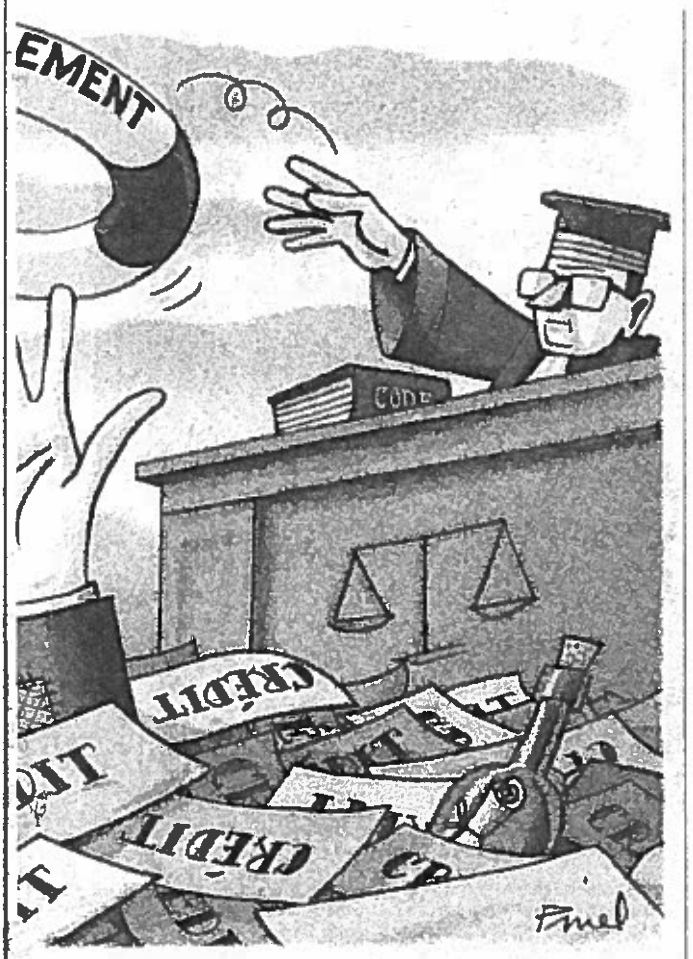

pauvres...

sécurité, je tourne dans le Pas-de-Calais. Je l'ai revendue 700 €, je ne pouvais plus payer l'assurance. » Désormais sans emploi, il vit avec 724 € d'Assedic et 39 € d'APL.

▶ « DES SORTIES À NŒUX-LES-MINES POUR MES ENFANTS »

Le juge attend des explications de Mme P., visage juvénile, mère de trois enfants de 5 à 11 ans. La commission conteste sa bonne foi : alors qu'elle remboursait 140 € mensuels pour apurer une dette de 2.000 € auprès d'un bailleur social, elle a cessé de verser son loyer ! Son passif a bondi à 8.300 €. « *Objectivement, j'ai fait n'importe quoi. Au début, j'étais motivée. Mais après, j'ai eu une baisse de moral, le papa assume pas ses enfants. J'en peux plus. J'ai pas pris de crédit mais j'ai beaucoup dépensé pour mes enfants. Des sorties à Nœux-les-Mines, à la fête... Et je ne faisais pas les courses en gros.* » Le magistrat ne cache pas son irritation : « *Comprenez que pour votre bailleur, c'est compliqué à entendre !* » Elle pleure. Il avertit à demi-mot : « *Si je disais que la bonne foi n'est pas caractérisée, ce serait vrai aujourd'hui. Rien ne vous empêcherait de redéposer un dossier pour montrer vos efforts actuels.* »

> « Rien ne vous empêcherait de redéposer un dossier pour montrer vos efforts actuels »

▶ « ON N'A PAS ASSURÉ L'EMPRUNT IMMOBILIER »

Mme D. sort soulagée. « *On a tout fait pour pas en arriver là. C'est dommage, Monsieur a une bonne situation maintenant...* » Elle est venue avec sa sœur et sans son mari. Ils ont trois enfants, un quatrième en route. Leur chute a débuté quand le mari a perdu son boulot de mécanicien, après dix ans dans la même boîte. Ils doivent vendre leur maison, achetée 65.000 € en 2006. « *On était jeunes, on n'avait pas assuré l'emprunt immobilier contre le chômage.* » Une procédure de rétablissement personnel a été ouverte en 2009, avec un passif de 85.318 € : 4.500 € à la BNP, 2.800 € à la Société générale, 58.000 € à la trésorerie de Saint-Omer... Depuis 2010, son mari a retrouvé un emploi. « *Et il vient de passer chef, son salaire va augmenter à 2.200 €* », plaide-t-elle. Le juge calcule : en ajoutant les APL et la CAF, ils auront environ 3.000 € de revenus pour 1.148 € de charges, hors loyer et impôts. « *Avec cette augmentation, on peut peut-être éviter la vente de la maison ?* », avance-t-il. Elle n'est pas d'accord. Elle veut en finir au plus vite avec ses dettes. ●

chômage-grèves-social-emploi
Pôle emploi: grève peu suivie contre la nouvelle organisation

Paris, 8 fév 2016 (AFP) - Les appels à la grève de plusieurs syndicats de Pôle emploi, lancés dans trois régions contre la nouvelle organisation, qu'ils qualifient de "déshumanisation" du service public, étaient peu suivis lundi, a-t-on appris auprès de la direction de l'opérateur.

A 11 heures, le taux de participation à la grève s'élevait à 4,95% dans les régions Ile-de-France, Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées et Auvergne/Rhône-Alpes, et toutes les agences étaient ouvertes, a indiqué la direction de Pôle emploi dans un communiqué.

Le SNU-FSU estime pour sa part le nombre de grévistes à "au moins 10%" "en Ile-de-France.

Les syndicats ont appelé à la grève en ordre dispersé (CGT, FO, le SNU-FSU, SUD et "Continuons la lutte" pour l'Ile-de-France, CGT, SUD et SNU-FSU pour Auvergne/Rhône-Alpes, CGT et SUD seuls pour Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées) contre le "nouveau parcours du demandeur d'emploi", mis en place progressivement dans les régions et qui devrait être généralisé dans toute la France à la mi-mars.

Selon cette nouvelle organisation des agences, les après-midi sont réservés aux demandeurs d'emploi qui ont rendez-vous.

Les syndicats voient dans la "fermeture" des agences l'après-midi, ainsi que dans le nouveau dispositif d'inscription sur internet, une "déshumanisation massive des services".

"Ce projet est conçu pour faire face à la charge de travail, pas pour rendre un meilleur service au chômeur. Il pose la question des moyens de Pôle emploi, insuffisants pour faire face au nombre de chômeurs", a affirmé à l'AFP Jean-Charles Steyger, délégué syndical central SNU-FSU, qui regrette de n'avoir pas pu mettre en place un appel "unitaire" à la grève.

Selon le syndicaliste, "obliger le demandeur d'emploi à s'inscrire par internet est hallucinant quand de nombreux chômeurs n'ont pas accès à internet, et qu'ils ont besoin d'une relation de confiance".

Pôle emploi souligne au contraire que la nouvelle organisation vise à instaurer une "relation personnelle" avec le conseiller.

"Dans la quarantaine d'agences où nous l'avons testée l'année dernière, nous avions constaté une hausse du nombre de rendez-vous et du temps consacré à l'accompagnement. Plutôt que de venir à l'accueil sur +flux+ pour voir un conseiller qui n'est pas le leur, les demandeurs d'emploi préfèrent prendre rendez-vous, afin d'avoir un conseiller plus disponible", fait valoir auprès de l'AFP Thomas Cazenave, directeur général de Pôle emploi.

En cas d'urgence, les demandeurs d'emploi pourront toujours être reçus l'après-midi.

Concernant l'inscription sur internet, la direction souligne qu'elle permet plus de rapidité pour les droits à l'assurance chômage, et de consacrer le premier entretien avec le conseiller "exclusivement au diagnostic", les démarches administratives étant déjà effectuées.

Les chômeurs qui n'ont pas internet peuvent venir s'inscrire dans les agences de proximité, aidés si besoin par "2.000 services civiques", ajoute la direction.

juc/db/kp

2016/02/08 13:26:36 GMT+01:00
#444627 DVBP 0898 KUD19 (4) AFP (436 words)

énergie-entreprises-social-syndicats

FO appelle à la renationalisation du secteur de l'énergie

Paris, 8 fév 2016 (AFP) - La fédération FO Energie et Mines demande lundi, dans une lettre "aux élus de la Nation", la "renationalisation de l'énergie", estimant le pays "menacé à courte échéance par les choix gouvernementaux" dans ce secteur soumis à l'ouverture des marchés.

Dans ce "devoir d'alerte", le secrétaire général de la fédération Vincent Hernandez demande aux élus de se "pencher sérieusement sur l'avenir de l'énergie en France" et s'élève contre le "démantèlement" des entreprises du secteur.

FO Energie et Mines s'est déjà alarmé du "jeu de massacre" autour d'EDF, "au bord de la rupture", dans une lettre ouverte au président de la République en janvier.

"Ce qu'on appelle l'+ouverture des marchés+ est en fait un enfermement de la société civile dans la dictature de la finance, qui semble ne pas vraiment être +l'ennemie+ de notre président", écrit Vincent Hernandez.

"Les intérêts court-termistes des privatisations indument consenties par l'État pourraient un jour, dans le cadre énergétique, conduire à des catastrophes notables qu'il faudra assumer", poursuit le responsable syndical. Il qualifie de "non-sens" l'ouverture à la concurrence, demandée par Bruxelles, des concessions hydroélectriques.

Les salariés des barrages hydrauliques, et plus généralement ceux de l'énergie, se sont déjà mobilisés à plusieurs reprises depuis cet automne pour manifester leur inquiétude.

L'appel à "renationaliser nos entreprises" n'est pas "du protectionnisme" mais "du pragmatisme", assure Vincent Hernandez, pour qui faute de réaction, "des dizaines de milliers d'emplois seront détruits, les factures des citoyens flamberont, le service public se dégradera inexorablement, nos entreprises passeront sous des bannières étrangères".

Emmanuel Macron a jugé la semaine dernière que l'État actionnaire était "surinvesti" dans l'énergie. Il a plaidé pour l'ouverture du capital de RTE, filiale d'EDF, afin de donner des marges de manoeuvre à l'électricien.

sp/db/jag

2016/02/08 12:11:29 GMT+01:00
#444421 DVBP 0693 KTZ53 (4) AFP (283 words)

ASSURANCE CHOMAGE : LES FRANCAIS TRES PARTAGES SUR LA DEGRESSIVITE DES ALLOCATIONS

LATRIBUNE.FR

Les Français sont très partagés, se répartissant en deux groupes égaux à 43% entre opposants et favorables, sur la réforme de l'indemnisation du chômage envisagée par le gouvernement, selon un sondage publié par Dimanche Ouest-France.

Les Français sont très partagés, se répartissant en deux groupes égaux à 43% entre opposants et favorables, sur la réforme de l'indemnisation du chômage envisagée par le gouvernement, selon un sondage publié par Dimanche Ouest-France (DOF). *"S'ils sont 43% à souhaiter la baisse du montant des allocations versées aux chômeurs et la réduction de la période d'indemnisation (...), 43% souhaitent que de telles mesures ne soient pas appliquées car cela accroîtrait encore davantage les difficultés des chômeurs, déjà confrontés à un marché du travail en berne"*, relève l'Ifop. Les derniers 14% ne se prononcent pas.

Par rapport à la même question posée en 2014, les adeptes de la dégressivité sont en diminution de quatre points (47% en 2014) quand la proportion de ceux qui s'opposent à ce projet augmente de quatre points.

LES ÉLECTEURS DE DROITE FAVORABLES À LA DÉGRESSIVITÉ

Une nette majorité des électeurs de gauche (62%) se prononce contre la réduction des indemnités de chômage alors que 68% des sympathisants Les Républicains y sont favorables. En revanche, les sympathisants du Front National (FN) se partagent à même hauteur entre les deux camps, à 45%. Par rapport à octobre 2014, la proportion des électeurs de gauche opposés à une dégressivité des indemnités a progressé de huit points (62% contre 54%), autant au sein du Front de Gauche (FG), avec +8 points à 74%, que chez ceux du PS, avec +9 points à 57%.

Sondage réalisé par questionnaire auto-administré du 3 au 5 février auprès d'un échantillon de 1.399 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, selon la méthode des quotas.

Retraites : comment les pays développés s'adaptent

SOCIAL

Le Conseil d'orientation des retraites a dressé un panorama des systèmes de retraite de onze pays développés.

Les mécanismes d'ajustement automatiques se multiplient.

Les Echos - mercredi 10 février 2016

Solveig Godeluck
sgodeluck@lesechos.fr

L'exercice de comparaison des systèmes de retraite n'est pas chose aisée. Les paramètres sont si nombreux, de la démographie au budget national en passant par le marché du travail, que c'est quasiment mission impossible. Le Conseil d'orientation des retraites (COR) s'est quand même lancé dans l'exercice avec un document de travail intitulé « Panorama des systèmes de retraite ». Le COR distingue trois groupes parmi les onze pays étudiés. Premièrement, ceux où les transferts publics constituent la majorité des revenus des plus de 65 ans, comme la Belgique (81 %), la France et l'Italie (73 %), l'Espagne, l'Allemagne, la Suède. Deuxièmement, les pays où les revenus du capital pèsent à peu près autant que les transferts publics (Pays-Bas, Royaume-Uni, Canada), car les retraites par capitalisation y ont été encouragées. Troisièmement, ceux où les revenus du travail demeurent encore importants : Etats-Unis (32 %), Japon (44 %) – des pays où les seniors continuent de travailler très tard. Confrontés au défi du vieillissement, tous ces pays ont mené ces dernières années des réformes des retraites qui ont permis d'améliorer leurs perspectives financières.

Le COR constate qu'on peut obtenir des résultats comparables avec des systèmes aux antipodes : le niveau de vie des plus de 65 ans oscille entre 93 et 94 % de celui des actifs en Italie comme aux Etats-Unis, alors que les Italiens privilégient la répartition et les Américains la capitalisation.

Le Conseil relève quelques préoccupations communes aux Etats étudiés. Par exemple, le souci de moduler en temps réel les pensions pour rendre le système résistant aux crises démographiques et économiques. Ainsi, en Allemagne, en cas de déséquilibre financier, un ajustement est obligatoire, mais plusieurs contraintes ont été imposées : un plancher de réserves financières de 0,2 à 1,5 mois de pensions, un taux de cotisation maximum à 20 % puis 22 %, un taux de remplacement minimum de 46 % puis 43 %. En Suède, la revalorisation des pensions est automatiquement corrigée dès que les recettes et les réserves financières s'écartent de la trajectoire, même si le régime est équilibré à court terme. Le montant de la pension est parfois lié au rapport retraités sur actifs (Allemagne, Japon), ou bien à l'espérance de vie (dans les systèmes notionnels en Suède et en Italie). En France, la durée de cotisation est fixée elle aussi en fonction de l'espérance de vie, mais il n'y a pas d'ajustement automatique.

Le COR constate qu'on peut obtenir des résultats comparables avec des systèmes aux antipodes.

Seules la France, et dans une moindre mesure l'Italie, prennent en compte explicitement la pénibilité du travail.

Les pays étudiés ont aussi institué des mécanismes de solidarité : possibilité de rachat d'années d'étude en France ou au Japon, attribution de droits gratuits à la retraite durant les années d'étude en Suède, droits non cessibles pour les mères ou les pères qui éduquent leurs enfants en Italie... Seules la France, et dans une moindre mesure l'Italie, prennent en compte explicitement la pénibilité du travail. Quant aux pensions de réversion entre conjoints, elles ont tendance à s'effacer, même si elles jouent encore un rôle important dans la réduction des inégalités hommes-femmes. En Allemagne ou au Royaume-Uni, on pratique le « splitting » : on additionne les droits de retraite des époux, puis on les divise par deux. ■

Comparaison des régimes de retraites
En % du PIB

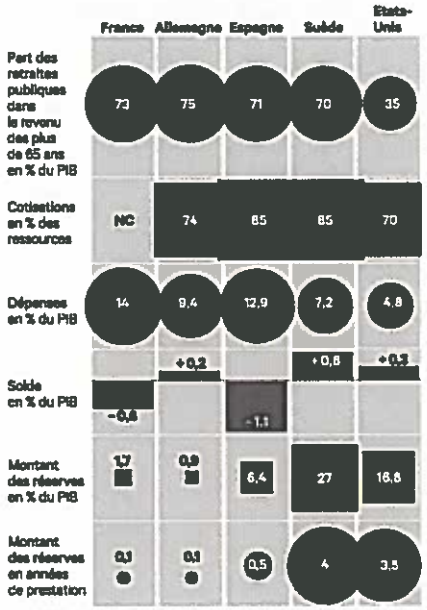

« LES ÉCHOS » / SOURCES : COR, OCDE

social-gouvernement-syndicats-pauvreté-chômage
RSA et bénévolat: une "logique de fous", selon Mailly

Paris, 10 fév 2016 (AFP) - Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO, a qualifié mercredi de "logique de fous" l'initiative du Haut-Rhin de conditionner le revenu de solidarité active (RSA) à des heures de bénévolat.

"On n'est pas d'accord", a dit M. Mailly, invité de l'émission "Questions d'info" LCP-France Info-Le Monde-AFP.

L'allocataire du RSA, "bien souvent, il aimerait bosser", a-t-il souligné. Et "l'obliger à exercer une activité de bénévole, ça veut dire qu'on l'oblige à travailler gratuitement".

"On peut mettre un esclave, et puis le faire travailler et considérer que c'est un sas de retour à l'emploi", a-t-il ajouté.

"On rentre dans une logique de fous là", a-t-il insisté, rappelant que la ministre de la Santé Marisol Touraine avait jugé cette initiative "illégale".

"Les gens ne font pas exprès d'être au chômage. On rentre dans une politique de sanction", a estimé M. Mailly.

Créé le 1er juin 2009, le RSA "socle" a remplacé le Revenu minimum d'insertion (RMI) pour les personnes sans ressources de plus de 25 ans. Une personne seule sans enfant touche 524 euros par mois et fin septembre 2015, 1,9 million de foyers en étaient bénéficiaires.

bow/db/mm

2016/02/10 13:56:31 GMT+01:00
#450301 DVBP 1454 KYI48 (4) AFP (184 words)